Quatre-vingt-troisième année. — N° 200. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 26 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 9 août 1951 relatif au budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1951 (p. 9074).

INFORMATION

Décret n° 51-1040 du 25 août 1951 portant transfert d'attributions au ministre de l'information (p. 9075).

Décret n° 51-1041 du 25 août 1951 portant délégation d'attributions au ministre de l'information (p. 9075).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1042 du 25 août 1951 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 9075).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 8 août 1951 autorisant la commune de Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher) à aliéner un immeuble lui appartenant (p. 9075).

Arrêtés portant nominations (police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 9075).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 9075).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 11 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et délégation de signature (p. 9076).

Arrêté du 12 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre (p. 9076).

Arrêtés du 25 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'air et délégation de signature (p. 9076).

Décret n° 51-983 instituant des emplois d'assistants dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois (rectificatif) (p. 9077).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9077).

Arrêtés du 9 août 1951 portant remise de débets (p. 9077).

Arrêté portant promotions (travaux maritimes) (p. 9077).

Décisions portant attribution de brevets, certificats et mentions (armée de mer) (p. 9077).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 9078).

Décision modifiant la décision portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 9078).

Liste d'admission dans l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (p. 9078).

Liste d'admission au cours du diplôme technique (p. 9078).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 14 août 1951 portant délégation de signature (p. 9078).

Arrêté du 20 août 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9078).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-1043 du 24 août 1951 modifiant le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités (p. 9078).

Décret n° 51-1044 du 24 août 1951 modifiant les articles 3 à 17 du décret du 8 juin 1914 portant réorganisation de l'enseignement à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 9079).

Décret n° 51-1045 du 24 août 1951 modifiant le décret du 12 mars 1949 relatif à la composition des licences ès sciences exigées pour l'accès aux fonctions d'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et pour l'inscription aux agrégations scientifiques (p. 9079).

Décret du 24 août 1951 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée (p. 9079).

Décrets du 24 août 1951 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur (p. 9079).

Arrêté du 3 août 1951 fixant les conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris (p. 9079).

Arrêté du 3 août 1951 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de biochimie clinique (p. 9080).

Arrêtés des 11 et 22 août 1951 portant délégations de signature et de pouvoirs (p. 9081).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 12 août 1951 portant délégation de signature (p. 9081).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés des 23 et 24 août 1951 portant délégations de pouvoirs (p. 9082).

Arrêté portant renouvellement du mandat de membres du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault (p. 9082).

Arrêté portant radiation des cadres (mines) (p. 9082).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Décret n° 51-1046 et *arrêté* du 11 août 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce (p. 9082).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 17 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9082).

Arrêté du 20 août 1951 relatif à la lutte contre le chancre suintant du peuplier (p. 9084).

Arrêtés portant nominations et admissions:

Ecole nationale des haras (p. 9085).

Génie rural (p. 9085).

Institut national agronomique (p. 9085).

Liste des candidats admis en 1951 en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture (rectificatif) (p. 9085).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 14 août 1951 portant délégation de signature (p. 9092).

Arrêté du 21 août 1951 modifiant l'arrêté du 26 juillet 1951 instituant un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer (p. 9092).

Arrêté du 24 août 1951 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 9092).

Arrêté portant mise en position de mission d'un professeur de l'école vétérinaire d'Alfort (p. 9092).

Arrêtés portant promotions et rectificatifs:

Administration générale (p. 9092).

Administration centrale (p. 9092).

Services administratifs de Marseille et Bordeaux (p. 9092).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 9085).

Arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 9086).

Arrêté du 20 août 1951 autorisant une caisse de pensions à fonctionner (p. 9086).

Arrêté du 22 août 1951 approuvant les statuts modifiés d'une caisse de retraites (p. 9086).

Arrêté portant modification à l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations (rectificatif) (p. 9086).

Décisions des 13, 14, 16, 17, 18 et 20 août 1951 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour lesdites machines (p. 9086).

Instruction relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial (rectificatif) (p. 9089).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 août 1951 fixant les formes et délais des déclarations et demandes d'indemnités de reconstitution et de dépossession dues pour spoliation (industries diverses) (p. 9089).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 24 août 1951 autorisant le bureau de bienfaisance de Saint-Jorioz à accepter un legs (p. 9093).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 16 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 9092).

Décret du 25 août 1951 portant délégation de signature (p. 9093).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 9093).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et des bureaux (p. 9096).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 9098).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise (p. 9098).

Annonces (p. 9099).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1951.

Par arrêté du 9 août 1951, les prévisions de recettes du budget primitif de l'école nationale d'administration, pour l'exercice 1951, sont arrêtées à la somme de 190.500.000 F.

INFORMATION

Décret n° 51-1040 du 25 août 1951 portant transfert d'attributions au ministre de l'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information,

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu l'ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre chargé de l'information exerce les attributions antérieurement dévolues au président du conseil en matière de radiodiffusion et de télévision par le décret du 6 février 1947.

En conséquence, l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises est placée sous son autorité.

Art. 2. — Le ministre chargé de l'information exerce les attributions antérieurement dévolues au président du conseil des ministres en ce qui concerne les actualités cinématographiques et le contrôle des films cinématographiques institué par l'ordonnance susvisée du 3 juillet 1945 et les décrets pris pour son application.

Art. 3. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,

ROBERT BURON.

Décret n° 51-1041 du 25 août 1951 portant délégation d'attributions au ministre de l'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Buron, ministre de l'information, exerce par délégation du président du conseil les attributions dévolues à celui-ci en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Le service institué par l'article 1er du décret n° 48-1905 du 18 décembre 1948 et qui prend la dénomination de « Service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil » est mis à sa disposition.

Art. 2. — M. Robert Buron reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom, dans la limite des attributions ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,

ROBERT BURON.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1042 du 25 août 1951 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de toutes questions qui lui sont confiées par le ministre des affaires étrangères.

Il reçoit délégation générale du ministre des affaires étrangères pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, assiste de façon permanente et supplée éventuellement le ministre des affaires étrangères dans ses rapports avec le Conseil de l'Europe.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisation à la commune de Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher) d'aliéner un immeuble lui appartenant.

Par arrêté en date du 8 août 1951, la commune de Montoire-sur-le-Loir a été autorisée à céder à l'amiable à M. René-André-Louis Milteau et à Mme Geneviève-Madeleine Bunon, son épouse, demeurant tous deux à Montoire-sur-le-Loir, rue Saint-Laurent, un immeuble sis à Montoire-sur-le-Loir, 32, rue Saint-Laurent, figurant au cadastre sous les nos 130, 139, 140, 141 et 144 de la section A, dite du Bourg, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la législation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 22 août 1951, MM. Serge Demene, Henri Asteslano, Gustave Jobard, Gilbert Quero, Denis Lory, André Ducret, Maurice Vossels, Claude Godard, Georges Morel, Ernest Lefeuvre, sont nommés commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 22 août 1951, M. Charon (Auguste) est nommé commissaire de police au service de la répression des fraudes et du contrôle des prix de la préfecture de police.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 2 juillet 1951, le préfet du Cher a prononcé la rectification des limites territoriales des communes de Lignières et de Lacelle-Condé (canton de Lignières, arrondissement de Saint-Amand-Mont-Rond, département du Cher), conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du 2 juillet 1951, le préfet du Cher a prononcé la modification des limites territoriales des communes de Lunery (canton de Charost, arrondissement de Bourges, département du Cher) et de Saint-Caprais (canton de Levet, mêmes arrondissement et département), conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, le préfet du Cher a prononcé la rectification des limites territoriales entre les communes de Jouet-sur-l'Aubois et Cours-les-Barres (canton de Laguerche-sur-l'Aubois, arrondissement de Saint-Amand-Mont-Rond, département du Cher), conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, le préfet du Loiret a prononcé la modification des limites territoriales des communes d'Aulnay-la-Rivière et de Briarres-sur-Essonne (canton de Puiseaux, arrondissement de Montargis, département du Loiret), conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Pierre-Louis Falaize.

Conseiller technique.

M. Charles Merveilleux du Vignaux, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargé de mission.

M. Claude Mont, ancien député.

Chef de cabinet.

M. René Chalon, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Maurice Rampant, agent supérieur au ministère de la guerre.
M. Henri Ecal, sous-préfet hors classe.

Attachés parlementaires.

M. Jacques-Louis Capron, agrégé de l'université.
M. Paul Gargominy, ancien conseiller de la République.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marie-Cécile Castel, licenciée ès lettres.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

GEORGES BIDAULT.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Louis Falaize, directeur du cabinet, pour signer au nom du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

GEORGES BIDAULT.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre:

Directeur du cabinet.

M. Georges Romieu, sous-directeur au ministère de l'intérieur.

Chef de cabinet.

M. Lucien Carcassès, sous-préfet hors classe, hors cadres.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jacques Destandau.

Conseiller technique.

M. Guy Maldidier, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

Attachés de cabinet.

M. Robert Grosfilley (Assemblée nationale).
Mlle Geneviève Lherault (Conseil de la République).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Dubois.

Chef d'état-major particulier.

M. le colonel Frédéric de La Chapelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 12 août 1951.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Yves Barton, administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'air.

Chef du cabinet.

M. Benoît Barret, secrétaire général de société.

Conseillers techniques.

M. Auboyneau, inspecteur des finances.
M. Maurice Berthaume, ingénieur.
M. André Mignot, industriel.

Chef adjoint du cabinet.

Mme Marie Geoffray, chargée du secrétariat particulier.

Attaché de cabinet.

M. Guy Bourlet, journaliste (attaché parlementaire).

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade aérienne Saubestre (Vincent-Georges).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui annule l'arrêté du 13 août 1951, portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'air, aura effet du 11 août 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1951.

PIERRE MONTEL.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 25 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves Barton, directeur du cabinet, et à M. Benoît Barret, chef du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade aérienne Saubestre (Vincent-Georges), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes et décisions relatifs aux affaires purement militaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 25 août 1951.

PIERRE MONTEL.

Décret n° 51-983 instituant des emplois d'assistants dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois.

Additif au *Journal officiel* du 1er août 1951: page 8317, article 8, 8e ligne, après: « Chirurgiens, spécialistes des hôpitaux militaires », ajouter: « ...ou maritimes ».

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1951: page 6579, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Le Goascoz (P.-M.-J.-M.), lieutenant de vaisseau », lire: « Le Goascoz (P.-M.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe ».

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 9 août 1951, il a été fait remise gracieuse à M. Bonnevie (Etienne), demeurant à Beaupuy (Tarn-et-Garonne), de la somme de 7.200 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1945.

Par arrêté interministériel du 9 août 1951, il a été fait remise gracieuse à M. Goulin (Antoine), demeurant 26, rue de la Bibliothèque, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de la somme de 20.253 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pendant la période du 11 août 1943 au 30 juillet 1947.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 16 août 1951, sont promus, pour compter du 1er juillet 1951, dans le corps civil des ingénieurs des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. Guillot (Roger), ingénieur de 2e classe.
de Mareschal (Jean), ingénieur de 2e classe.

Attribution du brevet d'officier de transmissions.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 20 août 1951 et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 septembre 1949, le brevet d'officier de transmissions est attribué, à compter du 1er août 1951, aux officiers dont les noms suivent:

M. le lieutenant de vaisseau Hemery (C.-G.-J.).
M. l'enseigne de vaisseau 1re classe Bernard (P.-C.-J.).
M. l'enseigne de vaisseau Labrube (J.-J.).
M. l'enseigne de vaisseau Mouline (G.-M.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Bourdier (R.-J.).
M. l'enseigne de vaisseau 1re classe Cousin de Mauvaisin (H.-M.-R.).
M. l'enseigne de vaisseau 1re classe Murgue (L.-D.-J.-S.).
M. le lieutenant de vaisseau Verillaud (H.-G.-L.).
M. l'enseigne de vaisseau 1re classe Astier (J.-Y.-M.-V.).

Attribution du brevet d'officier canonnier.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 21 août 1951 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 septembre 1949, le brevet d'officier canonnier est attribué, à compter du 15 août 1951, aux officiers dont les noms suivent:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Billard (J.-P.).
M. le lieutenant de vaisseau Deboaisne (P.).
M. le lieutenant de vaisseau Sautot (J.-G.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Morlanne (E.-P.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Barthélémy (J.-H.-P.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Chabbert (J.-M.-A.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Thieulin (B.-M.-P.).
M. le lieutenant de vaisseau Durain (J.).
M. le lieutenant de vaisseau Bogaert (P.-M.-G.).

Attribution du brevet d'officier électricien-sécurité.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 21 août 1951 et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 septembre 1949, le brevet d'officier électricien-sécurité est attribué aux officiers dont les noms suivent, à compter du 1er juillet 1951:

M. le lieutenant de vaisseau Coindreau (M.-M.-G.).
M. le lieutenant de vaisseau Gautier (M.-L.-J.-P.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lajous (A.-L.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bazin (A.-H.-M.-A.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Decha (J.-L.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Charnoz (P.-C.-P.).
M. le lieutenant de vaisseau Gouaille van den Bogaert (X.-A.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Boulange (C.-H.-E.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Blic (O.-C.-M.-M.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bonin (P.-Y.-A.).

Attribution de brevets, certificats et mentions.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 21 août 1951 et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 juin 1949 et de la dépêche ministérielle du 10 septembre 1949:

1° Le brevet d'officier fusilier est attribué aux officiers dont les noms suivent, à compter du 4 juin 1951, date de leur sortie de l'école des officiers fusiliers:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Ternoir (A.).
M. le lieutenant de vaisseau Costagliola (F.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Riffaud (J.-C.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Fossorier (A.-L.-A.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Sabatier (G.-J.-E.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bigot (H.-L.-F.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Gaillard (P.-F.-F.-O.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Prunet (J.-P.-M.).

2° Le certificat de commando est attribué à compter de la même date, aux officiers désignés ci-dessous:

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Sabatier (G.-J.-E.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Gaillard (P.-F.-F.-O.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Prunet (J.-P.-M.).

3° La mention d'aptitude aux fonctions d'officier des sports est délivrée pour compter du 4 juin 1951 aux officiers désignés ci-dessous:

M. le lieutenant de vaisseau Costagliola (F.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Ternoir (A.).

4° Le certificat de parachutiste est délivré à compter du 21 avril à M. l'enseigne de vaisseau Gouva (R.-C.).

Attribution du certificat d'aptitude à la direction du service « machines ».

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 21 août 1951 et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1938, le certificat d'aptitude à la direction du service « machines » est concédé aux ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent, à compter du 1er juillet 1951:

MM.

Calvez (M.-G.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Rolland (M.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Even (D.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Le Bigot (A.-J.-E.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Kerihuel (J.-L.-C.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Bouquet (H.-A.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Québriac (A.-A.-P.), ingénieur mécanicien de 2e classe.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Rectificatif à la D. M. n° 9000/SPAA/4 B du 25 juillet 1951, insérée au *Journal officiel* n° 180 du 2 août 1951:

Page 8359, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « 33952 Caurette (Paul), sergent, né le 12 octobre 1930, B. A. 707 », lire: « 33952 Caurette (Paul), sergent, né le 12 octobre 1929, B. A. 707 »; 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « 4900 Jos (Jean-R.), sergent, né le 20 octobre 1928, G. M. M. T. A. », lire: « 4900 Jos (Jean-R.), sergent, né le 28 octobre 1928, G. M. M. T. A. »; 53e ligne, au lieu de: « 4901 Franz (Pierre-R.)... », lire: « 4901 Frantz (Pierre-R.)... »

Page 8360, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « 20 Rabouan (Roger), sergent-chef, né le 9 novembre 1922, B. A. 118 », lire: « 20 Rabouan (Roger), sergent-chef, né le 9 octobre 1922, B. A. 118 »; 2e colonne, 46e ligne, au lieu de: « 1661 Michellet (Roger-H.), caporal... », lire: « 1661 Michallet (Robert-H.), caporal... ».

Page 8362, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Sous-spécialité: Comptable administratif », lire: « Sous-spécialité: Chef comptable administratif »; 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « 237 Dieumegard (Robert), adjudant-chef, né le 20 décembre 1907, B. A. 271 (1-4) », lire: « 237 Dienmegard (Robert), adjudant-chef, né le 20 décembre 1907, B. A. 721 (1-4) ».

Page 8363, 1re colonne, les 46e et 47e lignes sont annulées.

Modification à la décision du 5 juillet 1951 portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 195: page 8786, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Par décision du 4 juillet 1951 », lire: « Par décision du 6 juillet 1951 ».

Liste d'admission dans l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

Les officiers dont les noms suivent, classés par armes, sont admis à suivre les cours de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique en 1951:

Gendarmerie. — M. Carbonnet (Georges), lieutenant.

Infanterie. — MM. Forlassin (René), Rigolot (Pierre), lieutenants; Valenty (Jacques), capitaine.

Arme blindée, cavalerie. — MM. de Courtivron (Jacques), lieutenant; Crinon (Jean), capitaine.

Artillerie. — MM. Caillet (Jean), Cartoux (Elie), capitaines; Orrand (Gilbert), lieutenant; Pelloux (Henri), Wetterwald (Charles), capitaines.

Génie. — MM. Bernadat (Claude), lieutenant; Brunet (Pierre), lieutenant (cette désignation annule celle contenue dans la note 1870 EMFA/G/ARMET du 16 juillet 1951); Le Goff (Henri), lieutenant; Teissèdre (Robert), capitaine.

Transmissions. — MM. Bergassoli (Aimé), Coste (Maurice), Floch (Ernest), Jeannin (Marcel), capitaines; Sarlot (Pierre), lieutenant.

Matériel. — MM. Roussel (Maurice), Souchon (René), Spreux (Henri), Willard (Henry), capitaines.

Infanterie coloniale. — MM. Groslière (Georges), lieutenant; Lamarche (Jean), Quemerais (Joseph), Tellie (Paul), capitaines.

Artillerie coloniale. — MM. Fabre (Pierre), Leuba (Pierre), capitaines.

Liste d'admission au cours du diplôme technique.

Les officiers dont les noms suivent, classés par arme, sont admis à suivre les cours de préparation du diplôme technique en 1951:

Gendarmerie. — M. Fages (François), lieutenant.

Arme blindée, cavalerie. — MM. Berranger (François), Frot (Henri), capitaines; De Lingua de Saint-Blanqua (Louis); Nouven (André), Reungoat (Pierre), lieutenants.

Transmissions. — MM. Darmon (Isaac), capitaine; Longchampt (Henry), Perdrizet (Jacques), lieutenants.

Génie. — MM. Brunet (René), Goolen (Michel), lieutenants; Rivière (Jérôme), capitaine.

Matériel. — MM. Bouzigues (André), capitaine; Gross (Pierre), lieutenant.

Infanterie coloniale. — M. Erramuzpe (Martin), lieutenant.

Intendance. — M. Haudot (Noël), intendant militaire adjoint.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. R. Goetze, directeur du budget, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre du budget tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2 — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contrseing pour être notifié à qui de droit, et prendra effet du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 14 août 1951.

PIERRE COURANT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 août 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1951 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1130. — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs d'Etat auprès des établissements bancaires ..... 6.900.000 F.

Chap. 1140. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires. 3.493.340

10.393.340 F.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-1043 du 24 août 1951 modifiant le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités, modifié par le décret du 7 août 1950;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 32 du décret du 21 juillet 1897 est modifié comme il suit:

« *Art.* 32. — L'action disciplinaire exercée devant le conseil de l'université est indépendante... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 33 du décret susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 33. — Relèvent de la juridiction du conseil de l'université:

. . . . . .

« 3° Les personnes auxquelles peut être imputée une faute commise au cours ou à l'occasion soit d'une demande d'inscription ou d'immatriculation dans une faculté, école, institut d'enseignement supérieur, public ou libre, soit d'un examen prévu à l'alinéa précédent ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 51-1044 du 24 août 1951 modifiant les articles 3 et 17 du décret du 8 juin 1914 portant réorganisation de l'enseignement à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 8 juin 1914 portant réorganisation de l'enseignement à l'école nationale des langues orientales vivantes;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3 et 17 du décret du 8 juin 1914 susvisé sont modifiés comme suit:

« *Art.* 3. — L'école reçoit:

« 1° Des élèves;

« 2° Des auditeurs libres.

« Les élèves peuvent être Français ou étrangers.

« Ils doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 1er novembre de l'année où ils s'inscrivent.

« Les Français doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres.

« Les étrangers doivent être titulaires de l'un des titres français mentionnés au paragraphe précédent ou d'un titre étranger admis en équivalence du baccalauréat français en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres.

« A défaut du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat français en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres, les aspirants au titre d'élève doivent subir avec succès les épreuves d'un examen spécial d'admission déterminées par un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

« Les candidats à cet examen spécial d'admission doivent être âgés de dix-neuf ans au moins au 1er novembre de l'année où ils se présentent à l'examen.

« Les auditeurs libres doivent être âgés de dix-huit ans au moins au 1er novembre de l'année où ils s'inscrivent sauf dispense accordée par l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes après avis du professeur compétent.

« Ils ne seront soumis à aucune condition de nationalité ni de titre. »

« *Art.* 17. — La durée des études est de trois années.

« Toutefois, la réduction à deux années du temps de scolarité pourra être accordée par l'administrateur de l'école dans les conditions fixées par un arrêté du ministre de l'éducation nationale. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 51-1045 du 24 août 1951 modifiant le décret du 12 mars 1949 relatif à la composition des licences ès sciences exigées pour l'accès aux fonctions d'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et pour l'inscription aux agrégations scientifiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 49-347 du 12 mars 1949, modifié par le décret du 1er août 1949;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 12 mars 1949, modifié par le décret du 1er août 1949, est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Licence ès sciences physiques.

« Physique générale, chimie générale, calcul différentiel et intégral ou mécanique rationnelle ou analyse appliquée ou mathématiques appliquées ou méthodes mathématiques de la physique ou zoologie ou physiologie générale ou botanique ou géologie ou minéralogie. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 24 août 1951 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée.

Par décret en date du 24 août 1951, la directrice du lycée de jeunes filles Lamartine est autorisée à accepter le legs net de tous frais fait à cet établissement par M. Roubinovitch, consistant en une somme de 30.000 F.

Décret du 24 août 1951 portant nomination d'un professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 24 août 1951, M. Chopard (Lucien), sous-directeur de laboratoire honoraire au Muséum national d'histoire naturelle, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à compter du 1er août 1951, professeur titulaire de la chaire d'entomologie au Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. Jeannel, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

A dater du 1er août 1951, M. Chopard est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Décret du 24 août 1951 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 24 août 1951, M. Olmer, docteur ès sciences, assistant à la faculté des sciences de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, dans la chaire de physique appliquée de la faculté des sciences de Nancy et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 24 août 1951 conférant le titre de professeur sans chaire.

Par décret en date du 24 août 1951, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1951, à Mlle Duchemin, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Poitiers.

Conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945 relatif aux instituts d'études politiques;

Vu le décret n° 46-1919 du 30 août 1946 relatif aux instituts d'études politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés du 25 octobre 1946, du 18 septembre 1947, du 22 septembre 1948, du 28 juillet 1949 et du 3 août 1950 fixant les conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris sont prorogées pour l'année scolaire 1951-1952.

Art. 2. — Seront dispensés de l'examen d'entrée à l'institut d'études politiques de l'université de Paris, les étudiants titulaires du certificat d'études littéraires générales institué dans les facultés des lettres par le décret n° 48-1259 du 9 août 1948.

Fait à Paris, le 3 août 1951.

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur du cabinet,

MARCEL ABRAHAM.

Création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de biochimie clinique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'études spéciales de biochimie clinique dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à la délivrer par arrêté ministériel, après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Art. 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat les docteurs en médecine, pharmaciens et vétérinaires français; les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays; les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes en médecine et en pharmacie des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

Art. 3. — L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire. Il a une durée d'un semestre au minimum. Il comporte quatre-vingt-dix cours et conférences et quarante-cinq séances de travaux pratiques individuelles d'une durée de trois heures.

Art. 4. — Le programme des conférences et travaux pratiques est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 5. — Il y a une cession d'examen par an. L'examen comporte:

1° Une épreuve écrite notée de 0 à 20 portant sur le programme d'enseignement théorique (coefficient: 1).

Pour être admis à subir les épreuves pratique et orale, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 10 à l'épreuve écrite;

2° Une épreuve pratique notée de 0 à 20 (coefficient: 2);

3° Une épreuve orale notée de 0 à 20 (coefficient: 1).

Art. 6 — L'épreuve écrite est jugée par un jury national désigné par le ministre de l'éducation nationale et comprenant des professeurs ou agrégés des facultés de médecine.

Le jury des épreuves pratique et orale est désigné par le doyen et comprend trois membres.

Le professeur de chimie biologique, président, assisté d'un autre professeur ou agrégé de chimie biologique ou, à défaut, de physiologie ou de médecine expérimentale et d'un membre choisi en raison de sa compétence.

Art. 7. — Les droits à exiger sont fixés comme suit:

Droit d'inscription	200 F.
Droit de bibliothèque	600
Droit de travaux pratiques	20.000
Droit d'examen	250

Art. 8. — Le certificat est signé par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'université par le recteur, président du conseil de l'université.

Art. 9. — Le présent certificat est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés dans les facultés.

Art 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

(Quatre-vingt-dix heures.)

I. — Enseignement théorique

1° *Rappels de principes et acquisitions récentes.*

Généralités sur les glucides.
Métabolismes des glucides.
Généralités sur les lipides.
Métabolismes des lipides.
Généralités sur les protides.
Métabolisme des protides.
Métabolisme des hétéroprotéines.
Métabolisme de l'eau et des sels minéraux.
Diastases: constitution, mode d'action, rappel de leur classification.
Vitamines (classification, constitution, répartition, rôle).
Hormones (généralités).
Généralités sur les méthodes d'analyse d'un tissu.
Energétique biologique (généralités).

2° *Biochimie pathologique.*

Les affections hépatiques.
Les affections thyroïdiennes et parathyroïdiennes.
Les affections osseuses.
Les affections pancréatiques.
Les affections rénales.
Les affections du tube digestif.
Les affections musculaires et neurologiques.
Les affections des surrénales.
Les affections hypophysaires.
Les affections de la rate et dyslipoïdoses.
Physiopathologie des glandes génitales mâles.
Physiopathologie des glandes génitales femelles.
Physiopathologie des protéines plasmatiques.
Biochimie des avitaminoses.
Biochimie de l'hématopoïèse et anémies
Biochimie du cancer.
Biochimie humorale au cours des infections.

II. — Enseignement pratique

A. — *Conférences préparatoires aux travaux pratiques.*

1° Principes généraux d'analyse et de technique de laboratoire

Gravimétrie et volumétrie.
Colorimétrie, photométrie, spectrophotométrie, chromatographie.
PH et potentiels d'oxydo-réduction.
Dosages microbiologiques.

2° Sang.

Prélèvements, réserve alcaline, pH.
Constituants minéraux du sang, phosphatase.
Composés azotés de faible poids moléculaire, urée, acide urique.
Créatine, acides aminés, glutathion.
Protides; diagrammes électrophorétiques, chromoprotéides, fibrinogène, haptoglobine, pigments biliaires.
Composés glucidiques et dérivés: glucose, acide lactique, acide pyruvique, acide oxalique, alcool éthylique.
Lipides totaux, phosphatides, stérols, acides biliaires.
Vitamines et diastases.

3° Sécrétions, exaudats, transudats, excrétas.

Sucs: gastrique, duodénal, pancréatique, biliaire.
Selles.
Liquides: pleural, ascitique, kystique, céphalo-rachidian.
Lait de femme et de vache.

4° Urines.

Prélèvement des urines, conservation, densité, ph, éléments minéraux, sédiments.
Composés normaux azotés: azote total, urée, ammoniaque, acides aminés, polypeptides, créatine, acide urique, bases puriques, rapports urologiques.
Composés normaux non azotés: carbone, indice chronique, glucides normaux, acide lactique, glycuro-conjugués.
Hormones, vitamines, diastases.
Eléments anormaux: albumine et pseudo-albumine, sucres, corps cétoniques, pigments et sels biliaires, sang, médicaments, calculs.

B. — *Manipulations.*

(Quarante-cinq séances.)

1° Sang.

Dosage du chlore, du calcium, du sodium et du fer.
Dosage des divers constituants azotés du sérum et du plasma sanguin: azote total, azote protéique (fibrinogène, sérum-globuline et sérum-albumine), azote non protéique. Urée (méthode au xanthydrol). Azote aminé et polypeptidique.
Dosage des protéines du sérum par la méthode de Van Slyke.
Dosage de l'haptoglobine.
Dosage de la prothrombine.
Dosage du glucose (méthode de Hagedorn). Dosage de la glycémie (méthode de Baudouin et Lévine) et de l'acide lactique.
Indice chromique résiduel.
Dosage du cholestérol et des lipides totaux. Lipase. Estérase.
Phosphorémie et phosphatasémie
Dosage de l'hémoglobine et de la bilirubine
Réserve alcaline.

2° Suc gastrique

Acidité totale, acide chlorhydrique libre et combiné.
Acides organiques, activité pepsique. Recherche du sang

3° Liquide céphalo-rachidien.

Dosage des chlorures, du glucose et des protéines.
Dosage des sulfamides.

4° Lait.

Dosage des chlorures, du lactose, des lipides, de la caséine et des protéines totales.

5° Urines.

Réaction de l'urine. Sédiments. Dosage des chlorures et des phosphates.
Dosage de l'azote total, de l'ammoniaque, de l'urée, de l'acide urique, de la créatinine et du bloc purique.
Diagnostic des albuminuries. Caractérisation de « l'albumine vraie » et des mucoprotéines (« pseudo-albumine »).
Dosage des protéines urinaires.
Hémoglobinurie, hématurie, porphyrinurie
Recherches et identifications des glucides réducteurs.
Dosage du glucose.
Caractérisation et dosage de l'acétone et des corps cétogènes (acide acétylacétique).
Recherche des sels et acides biliaires, des pigments et chromogènes anormaux par excès (urobiline, indoxyle).
Amylase.

6° Techniques particulières.

Emploi de l'appareil manométrique de Van Slyke pour l'étude des gaz respiratoires.
Diagnostic biologique et chimique de la grossesse.
Dosage chimique des phénol-stéroïdes, du préguandiol et des 17-détostéroïdes.
Mesure colorimétrique du pH. Mesure du pH à l'aide du potentiomètre à électrode de verre (démonstration), rH.
Démonstrations de spectroscopie, de spectrographie et de polarimétrie.
Absorption chromatographique et chromatographie de partage.
Electrophorèse (démonstration si possible).

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tetard, délégation de signature est donnée à M. Roger Hammond, administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, une délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Marcel Bouisset, directeur du cabinet, ou en son absence à M. André Portal, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1951.

ANDRÉ MARIE.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;
Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de pouvoirs est donnée à MM. Marcel Bouisset, directeur du cabinet, et René Hudeley, directeur de l'administration générale, pour signer, au lieu et place du ministre, les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1951.

ANDRÉ MARIE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948;
Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art 1er. — M. Moroni (Paul-Mathieu), directeur à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, délégué dans les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur des transports, est habilité à signer, dans les limites de ses attributions, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les décisions entraînant les dépenses et attestations établissant la réalité d'un service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moroni, M. Coursaget et M. Terrel, secrétaires généraux adjoints du conseil supérieur des transports, sont habilités à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les décisions et attestations visées à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 août 1951.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Délégations de pouvoirs.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au directeur des industries mécaniques et électriques pour exercer, en ce qui concerne les métaux non ferreux, les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 23 août 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Denis, ingénieur en chef des mines, chargé du service de la sidérurgie, pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et les matières premières de la compétence de son service, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — M. Denis peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 23 août 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Delaume, ingénieur en chef des mines, chargé du service métaux, minerais et matériaux de construction, pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et les matières premières de la compétence de son service, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — M. Delaume peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault.

Par arrêté du 23 août 1951, est renouvelé le mandat de membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault en ce qui concerne:

M. Masselin, directeur des assurances, représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Rumpler, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des routes, représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Mines.

Par arrêté en date du 21 juillet 1951, M. Lancrenon (Paul), ingénieur en chef des mines de 2e classe, en position hors cadres, est rayé des cadres, à compter du 23 juin 1951, date à laquelle il a atteint sa limite d'âge.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Décret n° 51-1046 du 11 août 1951 portant délégation d'attributions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delcos, secrétaire d'Etat au commerce, exercé, sous l'autorité du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, les attributions qui lui sont déléguées par arrêté de ce dernier.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre du commerce et des relations économiques extérieures pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites de ses attributions, telles qu'elles sont fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne les décrets relatifs à ces mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant le ministre à déléguer, par arrêté, sa signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

PIERRE PFLIMLIN.

Attributions du secrétaire d'Etat au commerce.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 11 août 1951 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Delcos, secrétaire d'Etat au commerce, est chargé des affaires concernant le commerce intérieur et l'artisanat.

Art. 2. — Il étudie, en outre, toutes les autres affaires que le ministre du commerce et des relations économiques extérieures renvoie spécialement à son examen.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Delcos pour signer tous actes relatifs aux affaires de sa compétence dans les conditions prévues à l'article 2 du décret susvisé du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 17 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 17 août 1951, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 7 août 1951, portant que les propositions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Sicard (Paul-Louis), viticulteur, président de la fédération des syndicats agricoles de l'Oranie (C. G. A.), vice-président de la confédération générale de l'agriculture algérienne; domicilié à Oran (Algérie); 55 ans de services civils et militaires. Officier du 30 juin 1937.

Au grade d'officier.

M. Houdet (Roger), inspecteur général des eaux et du génie rural; délégué général à la reconstitution agricole; domicilié à Rouen (Seine-Inférieure); 32 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Par décrets en date du 17 août 1951 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 7 août 1951 portant que les propositions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Barre (Albert), agriculteur à Condé-sur-Marne (Marne); président de la fédération nationale des coopératives de transformation de la betterave, vice-président de l'association générale des producteurs de blé; 34 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 novembre 1937.

Bénard (Léonus), président de l'union syndicale des fabricants de sucre et de rhum de l'Ile de la Réunion, domicilié à Saint-Louis (Réunion); 45 ans de pratique professionnelle. Chevalier du 12 août 1923.

Berthélémy (Marie-Edouard-Georges), conservateur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 42 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1934.

Biron (Marcel-Joseph), œnologue, domicilié à Lyon (Rhône); 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 décembre 1931.

Borre (Fernand-Frédéric-Cyprien), agriculteur à Epineuse (Oise), président de la caisse de crédit agricole du canton de Clermont (Oise); 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 31 janvier 1937.

De Bruchard (Charles-Marie-Marc), agriculteur, domicilié à Champnetry (Haute-Vienne); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 juillet 1933.

Chalandon (Albin-Marie-Henry), agriculteur, président de la caisse régionale du Sud-Est de réassurance contre les accidents, à Parcieux (Ain); 52 ans de services civils et militaires. Chevalier du 24 octobre 1931.

Chamboulive (Pierre-Antoine), viticulteur, président de la caisse régionale Assurances mutuelles agricoles, domicilié à Lamtar (Oran); 41 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 31 décembre 1930.

Debavelaère (Gaston-Jules-Louis), agriculteur à Petite-Synthe (Nord); président de la confédération nationale des planteurs de chicorée à café, président de la société des agriculteurs du Nord; 42 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 juillet 1937.

Dromigny (Albert), agriculteur, domicilié à Koléa (Algérie); 63 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 22 mars 1929.

Grimal (Raoul-Jean-Louis), agriculteur, domicilié à Cluis (Indre); 53 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 28 juillet 1938.

Le Harivel de Gonneville (Etienne-André-Marie-Gérard), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 37 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 8 novembre 1920.

Hatt (René-Henri), premier vice-président de la chambre patronale des industries du Bas-Rhin, administrateur de la société d'encouragement pour la culture des orges de brasserie et du houblon de France, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 6 août 1938.

Helmstedter (Félix-Charles), vice-président de l'union générale des syndicats de la brasserie française, à Paris; 30 ans de pratique professionnelle. Chevalier du 7 février 1938.

Lasserre (Philippe-Louis), boulanger, président de l'union internationale de la boulangerie, président de la confédération nationale de la boulangerie française, domicilié à Bordeaux (Gironde); 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 4 avril 1935.

Molandre (Gaston-Louis-Alexis), directeur de la caisse régionale de crédit agricole de l'Eure-et-Loir, domicilié à Chartres; 55 ans de services civils et militaires. Chevalier du 8 août 1939.

Nérisson (Camille-Désiré), président général de l'association de jardins ouvriers du personnel de la Société nationale des chemins de fer français Le Jardin du cheminot, domicilié à Paris; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 janvier 1928.

Patrix (Louis), ingénieur en chef du génie rural, secrétaire du comité directeur du machinisme agricole, domicilié à Paris; 39 ans de services civils. Chevalier du 1er janvier 1933.

Robton (Edouard-Antoine), inspecteur général de la répression des fraudes, domicilié à Bordeaux (Gironde); 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 21 janvier 1936.

Royer (Georges-Louis), horticulteur, vice-président de l'union des producteurs de l'Ile-de-France; vice-président de l'union fédérative des syndicats et sociétés horticoles de Seine-et-Oise, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 61 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 14 janvier 1933.

Rousset (Georges-Eugène-Adolphe), président de la fédération nationale des graines fourragères, président du syndicat national des exportateurs et importateurs de graines fourragères, domicilié à Paris; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 21 janvier 1936.

Taudière (Georges-Marie-Jacques-Henry-Emile), constructeur de machines agricoles, président d'honneur de la chambre syndicale des constructeurs français; président d'honneur du syndicat des constructeurs d'appareils de motoculture, domicilié à Paris. 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 1er septembre 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Comte d'Andlau (Christian), président directeur général de la banque fédérative rurale; président de la fédération centrale du crédit agricole mutuel à Paris; président de la confédération européenne de l'agriculture, domicilié à Ittenviller-Saint-Pierre (Bas-Rhin); 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Artaud (Léonce-Victor-Marius), agriculteur; administrateur de la coopérative des producteurs de blé et des céréales des Bouches-du-Rhône et du Var et de la fédération départementale des associations agricoles des Bouches-du-Rhône, domicilié à Eguilles (Bouches-du-Rhône); 32 ans de pratique agricole et de services militaires.

Aubouin (Maurice), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Poitiers, domicilié à Poitiers (Vienne); 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Aulagnon (Léon-Aimé-Marius), directeur de minoterie, vice-président des meuniers de la Loire; domicilié à Priest-en-Jarez (Loire); 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bailain d'Anglebermes (Paul), agriculteur, domicilié à Schœlcher (Martinique); 32 ans de pratique agricole et de services militaires.

Basset (Emile), ingénieur en chef, directeur des services agricoles des Pyrénées-Orientales, domicilié à Perpignan; 34 ans de services civils et militaires.

Baumas (Louis-Isidore), vice-président de la fédération de l'élevage canin, président de la société canine du Sud-Est pour l'encouragement à l'élevage des chiens de race pure, domicilié à Saint-Genis-Laval (Rhône); 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bertes (Pierre-Joseph-Léonce), secrétaire général de la chambre d'agriculture, viticulteur; domicilié à Montpellier (Hérault); 44 ans de pratique agricole et de services militaires.

Bezert (Pierre-François-Edmond-Charles), directeur des services vétérinaires, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône); 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bidau (Louis), agriculteur, président de la confédération générale de l'agriculture des Basses-Pyrénées, secrétaire général adjoint de la confédération générale de l'agriculture sur le plan national; domicilié à Gan (Basses-Pyrénées); 26 ans de pratique agricole.

Bouvet (Michel-Etienne-René-Victor), président de l'association syndicale des exploitants et scieurs du Jura et du Doubs, domicilié à Salins (Jura); 42 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Cambier (Jules-Augustin), président de la sucrerie coopérative de Liliers, domicilié à Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais); 61 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Camut (Robert-Julien-René), producteur grainier, président de la chambre syndicale des producteurs grainiers de Maine-et-Loire et départements limitrophes, vice-président de la fédération nationale des graines de semences potagères, domicilié à Angers (Maine-et-Loire); 49 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Carrier de Boissy (Marie-Gabriel-François-Joseph), docteur en médecine, domicilié à Bas-en-Basset (Haute-Loire); 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cestriers (André-Henri), fabricant de machines agricoles, président de la chambre syndicale de l'industrie des moteurs à gaz, à combustibles liquides et des gazogènes; domicilié à Paris; 33 ans de pratique professionnelle.

Charbonnier (Edmond), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription d'Annecy, domicilié à Annecy (Haute-Savoie); 27 ans 7 mois de services civils et militaires.

Chedru (Georges-Henri), agriculteur, président du syndicat d'électrification des cantons de Goderville et Criquetot, vice-président de l'office agricole départemental, domicilié à Fongueusemare (Seine-Inférieure); 32 ans 4 mois de services civils et militaires.

De Chomel (Esprit-Félix-Alexandre), président honoraire du syndicat des minotiers et semouliers de France, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône); 67 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Coste-Bordenave (Laurent-Jean-Joseph), agriculteur, président de l'office agricole départemental, domicilié à Ibos (Hautes-Pyrénées); 47 ans de pratique agricole et de services militaires.

David (Charles-Auguste), inspecteur général des eaux et du génie rural, directeur de l'institut international du froid, domicilié à Paris; 31 ans 9 mois de services civils et militaires.

Debessac (André), délégué général de la fédération des boucheries en gros, vice-président du conseil national des cuirs, domicilié à Ecouen (Seine-et-Oise); 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dehez (Eucher-Roger), agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Delouis (Roger-André-Marie), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Alençon (Orne); 27 ans 7 mois de services civils et militaires.

Denozières (Paul-Louis), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Strasbourg, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 25 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dindinaud (Roger-Marie-Edouard), directeur des services vétérinaires, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 21 ans 6 mois de services civils et militaires.

Diss (Eugène), cultivateur, domicilié à Landersheim (Bas-Rhin); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Dupont (Jean-Marie-Joseph), horticulteur pépiniériste, président de l'union syndicale horticole de la région orléanaise, domicilié à Orléans (Loiret); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Durandeau (René-Noël), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Haute-Vienne, domicilié à Limoges; 23 ans 5 mois de services civils et militaires.

Enzel (Jean-René), président du syndicat viticole de Vosne-Romanée, domicilié à Vosne-Romanée (Côte-d'Or); 41 ans 4 mois de pratique agricole et de services militaires.

Espinasse (Louis), président du conseil d'administration de la Cave coopérative de Saignes, domicilié à Saignes (Cantal); 49 ans de pratique agricole et services militaires.

Fabre (Stanislas-Louis-Jean), viticulteur, secrétaire de la fédération des caves coopératives des Bouches-du-Rhône, secrétaire du syndicat des eaux-de-vie de Provence, domicilié à Luges (Bouches-du-Rhône); 34 ans de pratique agricole et de services militaires.

Favin (François-Antoine), directeur de l'école d'industrie laitière de Poligny (Jura); domicilié à Poligny; 21 ans 7 mois de services civils et militaires.

Flanzy (Michel-Paul-Pierre), directeur de recherches, domicilié à la station centrale de recherches sur l'œnologie, la cidrerie et les cidiés à Limoges (Haute-Vienne); 34 ans de services ivils et militaires.

Gabaud (Marie-Louis-Anatole), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Limoges (Haute-Vienne); 34 ans de services civils et militaires.

Galiegue (Edmine-Fénelon), directeur de coopérative agricole, domicilié à Walincourt (Nord); 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Garcin (Gustave-Marius), agriculteur, vice-président de la fédération des coopératives de céréales de la région méditerranéenne, domicilié à Revest-des-Brousses (Basses-Alpes); 53 ans de pratique agricole et de services militaires.

Gaumet (Armand-Roger-Albert), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Moulins (Allier); 21 ans de services civils et militaires.

Gazin (Jacques-Marie), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Bourges (Cher); 31 ans 8 mois de services civils et militaires.

Geli (Antoine-Henri-Maurice), agriculteur, vice-président de la fédération des exploitants de l'Aude, domicilié à Lasbordes (Aude); 44 ans de pratique agricole et de services militaires.

Gerentes (Louis-Jacques), président honoraire du tribunal civil d'Auxerre, domicilié à Chadrac (Haute-Loire); 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires;

Grandin (Jacques-Joseph-Marie), directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon (Vaucluse); 41 ans de services civils et militaires.

Guldner (Erwin), ancien directeur du cabinet du ministre de l'agriculture, domicilié à Paris; 20 ans de services civils et militaires.

Haegel (Jules), président directeur général des grands moulins de Pantin, président directeur général des grands moulins de Strasbourg, domicilié à Paris; 40 ans de pratique professionnelle.

Hamini (Hadj Mabrouk ben Hadj Mohammed), éleveur agriculteur, domicilié à Laghouat (Algérie); 36 ans de pratique agricole.

Heinrich (Louis-Jean), inspecteur de la répression des fraudes, domicilié à Ammerschwihr (Haut-Rhin); 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme veuve Hutin, née Valelot (Marthe-Paule-Emilie), présidente du syndicat professionnel des entreprises d'utilisateurs et transformateurs du lait de la Marne, secrétaire du syndicat général de l'industrie fromagère de l'Est, domiciliée à Vitry-le-François (Marne); 30 ans de pratique professionnelle.

Jaguenaud (Louis-Marcel-Octave), gérant de la coopérative laitière de Tonnay-Boutonne (Charente-Maritime); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Joubert (Victor), agriculteur, domicilié à Bains (Haute-Loire); 36 ans de pratique agricole et de services militaires.

Kuehn (Jacques-Philippe), viticulteur, domicilié à Ammerschwihr (Haut-Rhin); 49 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lasnier-Lachaise (Louis), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Lyon (Rhône); 20 ans 4 mois de services civils et militaires.

De Lautanié (Raymond), agriculteur, président de la fédération des coopératives laitières, domicilié à Ligugé (Vienne); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Le Gall (François), agriculteur, président du comice agricole du canton de Plabennec, domicilié à Kezoudestin en Plabennec (Finistère); 40 ans de pratique agricole.

Le Jollec (Yves), professeur à l'école agricole de Nivot en Loperec, domicilié à Nivot en Loperec (Finistère); 27 ans de pratique professionnelle.

Mamet (Francis), agriculteur, président de l'union des syndicats d'élevage du Doubs, domicilié aux Fins (Doubs); 55 ans de pratique agricole et de services militaires.

Meziat (Jean-Marie), viticulteur, vice-président de la fédération régionale des grands crus de Bourgogne, domicilié à Chenas (Rhône); 47 ans de pratique agricole et de services militaires.

Nottin (Pierre), agriculteur, président des coopératives agricoles de la Ferté-Gaucher, vice-président de l'Union nationale coopérative de culture mécanique, domicilié à la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne); 49 ans de pratique agricole et de services militaires.

Ott (Basile-Baptiste-Léon), vétérinaire principal des haras, domicilié au haras de Cluny (Saône-et-Loire); 36 ans de services civils et militaires.

Parchois (Pierre-Joseph), directeur général de la société coopérative agricole de production et de transformation florale (parfumerie), vice-président de la fédération nationale des producteurs de fleurs et de plantes à parfums des Alpes-Maritimes, domicilié à Vence (Alpes-Maritimes); 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pecard (Maurice-Eugène), fabricant de machines agricoles, ancien président de la chambre syndicale des constructeurs français de machines agricoles, domicilié à Amboise (Indre-et-Loire); 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Perrier (Georges-Maurice-Jules), inspecteur général au Comptoir français des superphosphates, domicilié à Suresnes (Seine); 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pingenot (Eugène-Xavier), agriculteur, domicilié à Bretten (Haut-Rhin); 52 ans de pratique agricole et de services militaires.

Prunayre (Alexandre), agriculteur, président du syndicat agricole d'Azerat, domicilié à Azerat (Haute-Loire); 44 ans de pratique agricole.

Rauscher (Maurice), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ribière (René-Guillaume), chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 35 ans 2 mois de services civils et militaires.

Riffard (Georges-Roger-Roland), agriculteur, domicilié à Barjac (Gard); 26 ans 1 mois de pratique agricole et de services militaires.

Rodary (Paul-Marie-Lucien-Jean), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Paris; 27 ans 5 mois de services civils et militaires.

Rougier (Marie-Nicolas-Albert-Paul), viticulteur, domicilié à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 80 ans de services civils et militaires.

Roy (Pierre-Jean), constructeur de matériel agricole, domicilié à Paris; 30 ans de pratique professionnelle.

Sambon (Jules-Augustin), docteur en médecine, président du comice agricole de l'arrondissement de Boussac, domicilié à Boussac-Ville (Creuse); 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sicard (Max-Pierre-Auguste-Germain-Gabriel), agriculteur, vice-président de la Société toulousaine du demi-sang, domicilié à Dremil-Lafage (Haute-Garonne); 52 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Soulet (René-Jean-Louis), chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 21 ans de services civils et militaires.

Strauss-Ignace (Jules-Raphaël-Salomon), inspecteur général adjoint à l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 22 ans 9 mois de services civils et militaires.

Thermant (René), ancien professeur, président de la fédération départementale des pêcheurs de Seine-et-Marne, domicilié à Nemours (Seine-et-Marne); 52 ans de services civils.

Thiriot (Maurice-Henri-Louis), chef de district à la direction générale des eaux et forêts, domicilié à Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne); 33 ans 1 mois de services civils et militaires.

Timmerman (Gustave-Charles-Henri), président du syndicat des négociants en produits du sol du Calvados, président du syndicat national des fabricants d'aliments du bétail, domicilié à Livarot (Calvados); 40 ans de pratique professionnelle.

Mlle Trouard-Riolle (Yvonne-Marie-Laure-Henriette), directrice de l'école supérieure ménagère agricole de la Beuvrière, domiciliée à Grez-Neuville (Maine-et-Loire); 40 ans de services civils.

Viaud (Marcelin-Raoul), régisseur et expert agricole, vice-président de la fédération des cadres de l'agriculture, secrétaire général du syndicat des régisseurs de la Gironde, domicilié à Pomerol (Gironde); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Vollhardt (Pierre), agriculteur, domicilié à Aïn-Bessem (Algérie); 44 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lutte contre le chancre suintant du peuplier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1945 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux et de la commission nationale du peuplier;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts et du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires de peupliers en plantations en plein, alignements ou arbres isolés, sont tenus de faire exploiter sans délai les sujets qui manifestent des signes de dépérissement causé par le chancre suintant.

En cas de doute sur la cause de la maladie, le propriétaire intéressé devra signaler les arbres malades à l'inspecteur de la protection des végétaux ou au conservateur des eaux et forêts de qui dépend son département.

Art. 2. — Dans les communes contaminées par le chancre, sont interdites l'éducation en pépinière et la plantation de peupliers de variétés sensibles au chancre:

Peupliers baumiers.

Populus euramericana (Dode) Guinier f. *regenerata:* peuplier régénéré.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera pour les contrevenants l'application des sanctions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 26 juin 1945.

Art. 5. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN GALIMAND.

Ecole nationale des haras.

Par arrêté du 20 août 1951, M. Cretinon (Bernard) a été admis à l'école nationale des haras du Pin, en qualité d'élève officier, pour la durée du cycle d'études 1951-1953.

Cette décision aura effet à dater du 15 octobre 1951.

Génie rural.

Par arrêté en date du 8 août 1951, M. Michel Bertret, inscrit sur une liste d'aptitude à l'issue du concours du 4 décembre 1950, a été nommé à l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 1er août 1951, M. Dupuis (Jacques), ingénieur agronome, licencié ès sciences, assistant stagiaire à l'institut national agronomique, a été nommé assistant titulaire d'agrogéologie dans cet établissement, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 25 juin 1951.

Liste par ordre de mérite des candidats admis en 1951 en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951: page 8375, lire: « N° 127 : « M. Cobacho (Michel) », au lieu de : « M. Obacho (Michel) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947, modifié par le décret n° 50-1121 du 9 septembre 1950, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, et notamment les articles 31 et 31 *a*.,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves prévues à l'article 31 du décret du 23 août 1947, modifié par le décret du 9 septembre 1950, comprendront une épreuve statique et une épreuve dynamique. Ces épreuves seront effectuées sur l'appareil muni de tous ses accessoires.

Art 2. — § 1er. — Si on désigne par Pm le poids maximum qu'il est permis de faire mouvoir par l'appareil, la charge d'épreuve sera au minimum égale à 1,5 Pm pour l'épreuve statique et 1,2 Pm pour l'épreuve dynamique.

§ 2 — Toutefois, ces charges d'épreuve minima seront réduites respectivement à 1,33 et 1,1 Pm pour les appareils des catégories ci-dessous énumérées:

a) Palans électriques d'une force maximum de 5 t;

b) Grues mobiles sur voies ferrées, grues sur wagons, les épreuves se faisant la voie n'étant ni inclinée, ni surélevée, ni en devers;

c) Grues sur chenilles, sur pneumatiques ou sur camions, y compris les pelles mécaniques lorsqu'elles sont équipées en grues, grues télescopiques remorquées;

d) Sapines fixes, sapines roulantes, grues à tours fixes, grues à tours roulantes, grues pivotantes de chantiers fixes ou mobiles, petites grues, potences;

e) Petits portiques fixes ou roulants, ponts roulants à bras lorsque ces divers appareils comportent un engin de levage mû mécaniquement.

Art. 3. — § 1er. — L'épreuve statique d'un appareil consiste à lui faire supporter la charge d'épreuve, sans le faire mouvoir, pendant une heure au moins. Au cours de l'épreuve, les flèches et déformations prises ou subies par les différentes parties de l'appareil seront mesurées.

§ 2. — L'épreuve dynamique d'un appareil consiste à faire mouvoir par lui la charge d'épreuve de façon à amener cette charge dans toutes les positions qu'elle peut occuper, mais sans qu'il soit tenu compte de la vitesse obtenue ni de l'échauffement de l'appareil. Les flèches et déformations dues à l'épreuve seront mesurées s'il y a lieu.

§ 3. — L'appareil doit subir ces deux épreuves sans défaillance. Son fonctionnement, ainsi que l'efficacité des dispositifs qu'il comporte, notamment des freins et limitateurs de course, doivent se montrer entièrement satisfaisants.

§ 4. — Le résultat des épreuves et mesures susmentionnées doit être consigné sur le registre prévu à l'article 31 c du décret.

Art. 4. — § 1er. — Les appareils seront éprouvés dans les conditions ci-dessus définies:

a) Avant leur mise en service dans l'établissement;

b) A la suite d'un démontage suivi d'un remontage de l'appareil;

c) A la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel quelconque de l'appareil;

d) Après toute réparation ou transformation importante intéressant les organes essentiels de l'appareil.

§ 2. — Toutefois, les appareils de chantiers non installés à demeure et soumis à des déplacements fréquents seront dispensés des épreuves dans le cas prévu au paragraphe 1er, *b*, à condition d'être éprouvés au moins tous les six mois.

Art. 5. — § 1er. — Lorsqu'il est procédé au changement de chaînes, câbles ou cordages faisant partie d'un appareil, les assujettis doivent être en état de présenter à l'inspecteur du travail une attestation établie avant la mise en service de l'élément de remplacement soit par le fournisseur de l'élément, soit par une personne ou un organisme compétent qui aura été chargé d'essayer l'élément.

§ 2. — Cette attestation doit comporter les mentions suivantes:

a) Pour les chaînes, le résultat favorable des épreuves subies par la chaîne avant sa mise en place par référence aux normes françaises qui ont été ou seront homologuées en application du décret du 24 mai 1941;

b) Pour les câbles en acier, l'indication de la charge de rupture du câble, avant sa mise en place ainsi que la certification de l'homogénéité des fils entrant dans la composition du câble.

Le rapport arithmétique entre cette charge de rupture et la force maximum de traction qui résulte de l'application de la charge Pm à l'appareil doit être au moins égal à cinq;

c) Pour les cordages, le résultat favorable d'essais effectués sur le cordage avant sa mise en place suivant les prescriptions de la norme G 36001, chapitre IV.

§ 3. — L'assujetti sera dispensé de la présentation de cette attestation si, avant la remise en service de l'appareil, il lui fait subir les épreuves prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 6. — § 1er. — Les examens annuels prévus à l'article 31 *a* du décret porteront notamment sur les parties des appareils ci-dessous énumérés:

Dispositifs de calage, amarrage et freinage, destinés à immobiliser dans la position de repos les appareils montés sur roues (art. 5 du décret).

Freins destinés à arrêter les charges ou les appareils dans toutes leurs positions (art. 20 du décret).

Dispositifs contrôlant la descente des charges (art. 21 du décret).

Limiteurs de course, limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation (art. 22 du décret).

Poulies de mouflages (art. 23 du décret).

Appareils de préhension électromagnétique (art. 24 du décret).

§ 2. — Ces examens auront pour objet de s'assurer de l'état de conservation et, s'il y a lieu, de l'efficacité du fonctionnement de ces parties.

Art. 7. — Conformément à l'article 31 *a* du décret, les chaînes, câbles et cordages, élingues, palonniers et crochets de suspension seront inspectés avec soin afin d'en reconnaître les défauts susceptibles de nuire à la sécurité. Ces inspections auront lieu:

1° En service normal à douze mois d'intervalle au plus;

2° Lors d'une remise en service effectuée après une inspection remontant à un délai de trois mois au plus;

3° A la suite d'un démontage ou de toute modification.

Art. 8. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1952.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

PAUL BACON.

Conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947, modifié par le décret n° 50-1121 du 9 septembre 1950, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, et notamment l'article 31 *b*, alinéa 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves, examens ou inspections de tout ou partie des appareils de levage effectués sur mise en demeure de l'inspecteur du travail en application de l'article 31 *b*, alinéa 2, du décret du 23 août 1947, modifié par le décret du 9 septembre 1950, sont obligatoirement exécutés par des personnes ou organismes agréés.

Ces personnes ou organismes sont agréés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale pour une période de deux ans, renouvelable.

Art. 2. — Les demandes d'agrément doivent être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, avant le 31 décembre de chaque année, pour être susceptibles d'effet au 1er avril de l'année suivante, par la personne ou bien par le représentant responsable de l'organisme sollicitant l'agrément.

A chaque demande d'agrément doivent être jointes les pièces ci-après:

1° Une note comportant les indications suivantes:

a) S'il s'agit d'une personne isolée: nom et adresse, compétence théorique et pratique, références relatives à son activité antérieure;

b) S'il s'agit d'un organisme: nom et adresse de chacun des administrateurs et des membres du personnel de direction;

2° La liste nominative des personnes auxquelles il sera fait appel pour procéder matériellement aux épreuves, examens ou inspections avec toutes indications permettant d'apprécier, pour chacune d'elles, sa compétence théorique et pratique ainsi que les références relatives à son activité antérieure. Ces personnes devront être liées au bénéficiaire de l'agrément par un contrat de travail;

3° La liste du matériel possédé à la date de la demande d'agrément et destiné aux épreuves et examens;

4° Un engagement du demandeur de se conformer, en cas d'agrément, aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 4 et 5;

5° Deux rapports établis au cours de la période de douze mois précédant la date de la demande d'agrément et ayant trait l'un à une épreuve initiale, l'autre à un examen périodique, effectués dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 août 1951;

6° Le tarif des honoraires qui seront perçus pour les épreuves, examens ou inspections effectués à la suite d'une mise en demeure visée à l'article 1er. Ces honoraires qui devront être prévus pour des vacations d'une demi-journée et d'une journée, comprendront tous les frais à l'exception des frais de déplacement et de séjour remboursables sur justifications.

Art. 3. — Une commission fonctionnant auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale est appelée à donner son avis sur les demandes d'agrément.

Cette commission comprend:

Six représentants des administrations publiques intéressées.
Cinq représentants des employeurs.
Cinq représentants des travailleurs.

Ces membres sont nommés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 4. — Les personnes agréées, les administrateurs et le personnel de direction des organismes agréés ainsi que le personnel salarié auquel il est fait appel pour le contrôle matériel des installations, sont tenus au secret professionnel.

Ils doivent agir avec impartialité; en particulier, interdiction leur est faite:

De faire acte de commerce d'appareils de levage;

D'effectuer des installations ou des réparations d'appareils de levage;

D'avoir une attache de quelque genre que ce soit avec les entreprises:

Qui font acte de commerce d'appareils de levage;

Qui exécutent ou font exécuter des installations ou des réparations d'appareils de levage;

D'imposer ou de conseiller aux chefs d'établissements de recourir à un constructeur ou installateur déterminé;

De recevoir des gratifications des chefs des établissements contrôlés.

Art. 5. — Il est interdit aux personnes ou organismes agréés: d'effectuer, à la suite d'une mise en demeure prévue par l'article 31 *b*, alinéa 2, du décret du 23 août 1947 modifié, les épreuves, examens ou inspections de tout ou parties d'appareils de levage qu'ils auront déjà contrôlés.

Art. 6. — Au cours de la période d'agrément, les personnes ou organismes agréés ne peuvent apporter des modifications à la liste du personnel qu'ils emploient en vue de procéder matériellement aux épreuves, examens ou inspections qu'après en avoir avisé le ministre du travail et de la sécurité sociale et avoir reçu confirmation de ce dernier.

Les organismes agréés sont, en outre, tenus d'informer le ministre du travail et de la sécurité sociale de tout changement survenant parmi leurs administrateurs ou leur personnel de direction.

Art. 7. — Les personnes ou organismes agréés ne peuvent prétendre à d'autres prestations que celles figurant sur le tarif des honoraires joint à la demande d'agrément.

Aucune modification ne peut être apportée à ce tarif avant d'avoir été portée à la connaissance du ministre du travail et de la sécurité sociale et confirmée par ce dernier.

Art. 8. — L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale pris après avis de la commission et notamment en cas d'inobservation des articles 4 et 5.

Art. 9. — La liste des personnes et des organismes agréés est publiée au *Journal officiel* de la République française.

Les retraits d'agrément sont publiés dans les mêmes conditions.

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1951.

PAUL BACON.

Autorisation à une caisse de pensions de fonctionner.

Par arrêté en date du 20 août 1951, la caisse de pensions du personnel ouvrier de Schaeffer-Pfastatt, à Pfastatt-le-Château (Haut-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts modifiés d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 22 août 1951, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites bancaire du groupe du Crédit industriel, 66, rue de la Victoire, à Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modification à l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1951: page 8471, article 3, 4e, troisième paragraphe, huitième ligne, au lieu de: « ou par les fournisseurs agréés par les caisses de sécurité sociale », lire: « ou par les fournisseurs agréés par ces centres ou par les centres d'appareillage créés par les caisses de sécurité sociale ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 la scie à ruban à table type « Siru 60 » (diamètre des volants: 800 mm) construite par la société Ateliers Smid, 25, rue des Roses, à Mulhouse (Haut-Rhin), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 82 - 593 *bis* - P 851.

Ce numéro d'homologation se substitue à celui accordé par décision du 19 juillet 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 les scies à ruban à table inclinable construites par les Etablissements Joubert-Tiersot, 35, avenue de la République, à Paris (11e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 196 - 411 - P 851:

Type S. A. 5 (diamètre des volants: 500 mm).
Type S. A. 6 (diamètre des volants: 600 mm).
Type S. A. 7 (diamètre des volants: 700 mm).
Type S. A. 8 (diamètre des volants: 800 mm).
Type S. A. 9 (diamètre des volants: 900 mm).

N° 196 - 412 - P 851:

Type S. F. 5 (diamètre des volants: 500 mm).
Type S. F. 6 (diamètre des volants: 600 mm).
Type S. F. 7 (diamètre des volants: 700 mm).
Type S. F. 8 (diamètre des volants: 800 mm).
Type S. F. 9 (diamètre des volants: 900 mm).

Ces numéros d'homologation se substituent à ceux accordés par décision du 28 mars 1949.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1951.

PAUL BACON.

Homologation de dispositifs de protection pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1953, le protecteur à pont automatique type P D 2 construit par les Etablissements Chuet, à Nevers (Nièvre), enregistré sous le numéro suivant:

N° 29 - 1613 - T 851.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1953, le protecteur à pont automatique type Prima construit par M. Lucien Bertaud, 2, rue des Pénitentes, à Nantes (Loire-Inférieure), enregistré sous le numéro suivant:

N° 318 - 1614 - T 851.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1953, le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements S. I. C. O. M., 25, rue de l'Industrie, à Colombes (Seine), enregistré sous le numéro suivant:

N° 387 - 1615 - T 851.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec des dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent soumettre ces dégauchisseuses au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions de l'article 2 de la décision du 19 mai 1948 modifiée.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de protection conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs de protection présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur, se prévalant de la présente décision, sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1951.

PAUL BACON.

Homologation d'une raboteuse simple à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la raboteuse présentée par les Etablissements Technom, 98, rue de la Victoire, à Paris (9e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 201 - 1.616 - D 851. — Type U 0/1 (largeur de la table: 320 mm.).

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur, se prévalant de la présente décision, sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 décembre 1950.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

PAUL BACON.

Homologation d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par M. Jean Girollet, rue de Loches, à Bléré (Indre-et-Loire), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 377 - 1.617 - D 851.

Cette toupie est équipée du protecteur type J D construit par M. G. Bavitot (Etablissements mécaniques du Centre), 67, rue Neyron, à Saint-Etienne (Loire), et homologué sous le n° 105 - 749 - T 1249 par décision du 21 décembre 1949.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies

conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des toupies présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur, se prévalant de la présente décision, sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1951.

PAUL BACON.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler pneumatiques portatives construites par la Compagnie Ingersoll-Rand, 54, rue de Londres, à Paris (8e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 180 - 1618 - D 851. — Type O équipé soit avec une meule vitrifiée 32 mm, soit avec une meule bakélite 51 mm; tours minute: 17.000.

N° 180 - 1619 - D 851. — Type 1 équipé soit avec une meule vitrifiée 51 mm, soit avec une meule bakélite 63 mm; tours minute: 12.000.

N° 180 - 1620 - D 851. — Type 1 G équipé soit avec une meule vitrifiée 51 mm, soit avec une meule bakélite 63 mm; tours minute: 12.000.

N° 180 - 1621 - D 851. — Type 2. 1 meule vitrifiée: 102 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1622 - D 851. — Type 2 G. 1 meule vitrifiée: 102 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1623 - D 851. — Type 2 E 5. 1 meule bakélite: 127 mm; tours minute: 7.200.

N° 180 - 1624 - D 851. — Type 2 G E 5. 1 meule bakélite: 127 mm; tours minute: 7.200.

N° 180 - 1625 - D 851. — Type 3. 1 meule vitrifiée: 102 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1626 - D 851. — Type 3 G. 1 meule vitrifiée: 102 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1627 - D 851. — Type 4 G. 1 meule vitrifiée: 127 mm; tours minute: 4.500.

N° 180 - 1628 - D 851. — Type 4 G. 1 meule vitrifiée 127 mm; tours minute: 4.500.

N° 180 - 1629 - D 851. — Type 4 V 4. 1 meule vitrifiée 102 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1630 - D 851. — Type 4 G V 4. 1 meule vitrifiée: 102 mm; tours minute: 6.000.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 les machines à meuler pneumatiques portatives construites par la compagnie Ingersoll-Rand, 54, rue de Londres, à Paris (8e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 180 - 1631 - P 851. — Type 2. 1 meule bakélite: 152 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1632 - P. 851 — Type 2 G. 1 meule bakélite: 152 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1633 - P. 851. — Type 3. 1 meule bakélite: 152 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1634 - P. 851. — Type 3 G. 1 meule bakélite: 152 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1635 - P 851. — Type 4. 1 meule bakélite: 203 mm; tours minute: 4.500.

N° 180 - 1636 - P 851. — Type 4 G. 1 meule bakélite: 203 mm; tours minute: 4.500.

N° 180 - 1637 - P. 851. — Type 4 V 4. 1 meule bakélite: 152 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1638 - P 851. — Type 4 G V 4. 1 meule bakélite: 152 mm; tours minute: 6.000.

N° 180 - 1639 - P 851. — Type 4 V 6. 1 meule vitrifiée: 152 mm; tours minute: 4.050.

N° 180 - 1640 - P 851. — Type 4 G V 6. 1 meule vitrifiée: 152 mm; tours minute: 4.050.

N° 180 - 1641 - P 851. — Type 4 V 8. 1 meule vitrifiée: 203 mm; tours minute: 3.000.

N° 180 - 1642 - P 851. — Type 4 G V 8. 1 meule vitrifiée: 203 mm; tours minute: 3.000.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1951.

PAUL BACON.

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par la Société Spiertz, à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 50 - 1643 - D 851 — Type P 1.50. — Presse à bâti inclinable. Capacité de frappe: 50 tonnes; nombre de coups minute: 60; course du coulisseau: 20 à 120 mm.

N° 50 - 1644 - D 851. — Type P 1.80. — Presse à bâti inclinable. Capacité de frappe: 80 tonnes; nombre de coups minute: 56; course du coulisseau: 20 à 120 mm.

N° 50 - 1645 - D 851. — Type P 1.100. — Presse à bâti inclinable. Capacité de frappe: 100 tonnes; nombre de coups minute: 50; course du coulisseau: 20 à 120 mm.

N° 50 - 1646 - D 851. — Type P 1 130. — Presse à bâti inclinable. Capacité de frappe: 130 tonnes; nombre de coups minute: 42; course du coulisseau: 30 à 150 mm.

Les presses susvisées sont équipées d'un embrayage électro-pneumatique avec un dispositif protecteur à écran qui fait l'objet, en application des articles 5 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1953, sous le numéro suivant:

N° 50 - 1647 - T 851.

Art 2. — En exécution des articles 2, 7, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par la Société Spiertz, à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 50 - 1648 - D 851. — Type L C 75×300. — Presse à bâti col de cygne à table fixe. Capacité de frappe: 75 tonnes; nombre de coups minute: 40; course du coulisseau: 180 mm.

N° 50 - 1649 - D 851. — Type L C 100×360. — Presse à bâti col de cygne à table fixe. Capacité de frappe: 100 tonnes; nombre de coups minute: 40; course du coulisseau: 250 mm.

N° 50 - 165[illegible] - D 851. — Type L C 160×400. — Presse à bâti col de cygne à table fixe. Capacité de frappe: 160 tonnes; nombre de coups minute: 40; course du coulisseau: 250 mm.

N° 50 - 165[illegible] - D 851. — Type L C 220×430. — Presse à bâti col de cygne à table fixe. Capacité de frappe: 220 tonnes; nombre de coups minute: 32; course du coulisseau: 300 mm.

N° 1652 - D 851. — Type L C B 75×300. — Presse à bâti col de cygne à table réglable en hauteur. Capacité de frappe: 75 tonnes; nombre de coups minute: 40; course du coulisseau: 180 mm.

N° 50 - 1653 - D 851. — Type L C B 100 × 360. — Presse à bâti col de cygne à table réglable en hauteur. Capacité de frappe: 100 tonnes; nombre de coups minute: 40; course du coulisseau: 250 mm.

N° 50 - 1654 - D 851. — Type L C B 160 × 400. — Presse à bâti col de cygne à table réglable en hauteur. Capacité de frappe: 160 tonnes; nombre de coups minute: 40; course du coulisseau: 250 mm.

N° 50 - 1655 - D 851. — Type L C B 220 × 430. — Presse à bâti col de cygne à table réglable en hauteur. Capacité de frappe: 220 tonnes; nombre de coups minute: 32; course du coulisseau: 300 mm.

Les presses susvisées sont équipées d'un embrayage électro-pneumatique avec un dispositif protecteur à commande électrique par boutons poussoirs qui fait l'objet, en application des articles 7 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, d'une homologation définitive sous le numéro suivant:

N° 50 - 1656 - D. 851.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 10, 13 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses à friction construites par la société Constructions mécaniques Pinchart-Deny, 107, avenue du Président-Wilson, à Montreuil (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 108 - 1657 - D 851. — Presse à friction sans tirants type F m 6. Diamètre de la vis: 65 mm; capacité de frappe: 25 tonnes.

N° 108 - 1658 - D 851. — Presse à friction sans tirants type F m 81. Diamètre de la vis 80 mm; capacité de frappe; 50 tonnes.

N° 108 - 1659 - D 851. — Presse à friction sans tirants type F m 10. Diamètre de la vis: 100 mm; capacité de frappe: 80 tonnes.

N° 108 - 1660 - D 851. — Presse à friction sans tirants type F C 65. Diamètre de la vis: 65 mm; capacité de frappe: 25 tonnes.

Les presses susvisées sont équipées d'un dispositif de sécurité à double commande à main pour presses à friction d'une puissance inférieure à 100 tonnes qui fait l'objet, en application des articles 7 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1953, sous le numéro suivant:

N° 108 - 1661 - T 851.

Art. 4. — En exécution des articles 2, 5, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par la société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liège (Belgique), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 397 - 1662 - D 851. — Presse à bâti col de cygne inclinable type 100 I H. Capacité de frappe: 100 tonnes; nombre de coups minute: 60; course du coulisseau: 20 à 120 mm.

Cette presse est équipée d'un dispositif de sécurité à écran à mouvement semi-automatique construit par la société Poussur, 88, avenue du Maréchal-de-Saxe, à Lyon (Rhône), et enregistré sous le n° 117 - 381 - D 349.

Art. 5. — En exécution des articles 2, 7, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par la société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liège (Belgique) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 397 - 1663 - D 851. — Presse à bâti à arcade type « Super » 300. S. Capacité de frappe: 300 tonnes; nombre de coups minute: 20; course du coulisseau: 250 mm.

Cette presse est équipée d'un embrayage à disques avec un dispositif de sécurité à commande électrique par boutons-poussoirs qui fait l'objet, en application des articles 7 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, d'une homologation définitive sous le numéro suivant: n° 397 - 1664 - D 851.

Art. 6. — En exécution des articles 2, 7, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par la société Ateliers Raskin, à Angleur-lez-Liège (Belgique), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 397 - 1665 - D 851. — Presse à bâti col de cygne type 7 A. Capacité de frappe: 150 tonnes; nombre de coups minute: 60; course du coulisseau: 20 à 120 mm.

N° 397 - 1666 - D 851 — Presse à bâti col de cygne type 4. B. S. Capacité de frappe: 50 tonnes; nombre de coups minute: 110; course du coulisseau: 20 à 130 mm.

N° 397 - 1667 - D 851. — Presse à bâti col de cygne inclinable type 45. I. B. Capacité de frappe: 45 tonnes; nombre de coups minute: 110; course du coulisseau: 10 à 100 mm.

Les presses susvisées sont équipées d'un dispositif de sécurité à double commande à main qui fait l'objet, en application des articles 7 et 16 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er octobre 1951 sous le numéro suivant:

N° 397 - 1668 - P 851.

Art. 7. — Sur avis de la commission d'homologation, les constructeurs des presses visées par la présente décision sont dispensés de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 8. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, vente ou location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 9. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1951.

PAUL BACON.

Instruction relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1951:

Page 8869, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « l'indemnisation des pertes des gains », lire: « l'indemnisation des pertes de gain ».

Page 8871, 2e colonne, article 5, 10e ligne, au lieu de: « dans la limite du plafond fixé par la législation de la sécurité sociale », lire: « dans la limite du plafond fixé par la législation de la sécurité sociale, égale à celle imposée aux retraités de l'Etat ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Formes et délais des déclarations et demandes d'indemnités de reconstitution et de dépossession dues pour spoliation.

INDUSTRIES DIVERSES

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

Vu les articles 1er et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949;

Vu l'article 15 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi du 23 avril 1949;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 1951 fixant l'indemnité de dépossession due pour spoliation (industries diverses),

Arrête:

Art. 1er. — Le délai prévu par l'article 15 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950, pour le dépôt des déclarations des demandes d'indemnités fondées sur les articles 1er et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, expirera le 1er février 1952 pour les industries visées par l'arrêté interministériel du 8 août 1951.

Art. 2. — Les déclarations fondées sur l'article 1er de la loi susvisée seront adressées au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par les personnes qui demandent le bénéfice dudit article ou qui entendent réserver leurs droits à la garantie de l'Etat en vertu de la même disposition, après décision judiciaire ultérieure.

Les déclarations devront mentionner les instances engagées contre les spoliateurs, les demandes d'indemnité formulées, les ordonnances ou jugements intervenus, les accords conclus avec les spoliateurs ainsi que la référence des dossiers ouverts, le cas échéant, auprès de l'office des biens et intérêts privés et de l'administration des domaines.

Les déclarations souscrites auprès des délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme antérieurement à la publication du présent arrêté n'auront pas à être renouvelées. Elles auront à être complétées par les renseignements prévus à l'alinéa qui précède.

Art. 3. — Les demandes d'indemnité de dépossession relatives aux biens et aux professions visées à l'article 1er ci-dessus seront présentées suivant les modèles joints au présent arrêté et adressées au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

La demande d'indemnité de dépossession comportera une référence précise à la déclaration de dommages ou à la demande d'indemnité présentée pour le même bien en vertu de l'article 1er de la susdite loi.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1951

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique.
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Délégation départementale.....

.....

4 *bis*.

A remplir par la délégation départementale.

N° du dossier.....

Profession.

DEMANDE D'INDEMNITE DE DEPOSSESSION
(Loi du 23 avril 1949, art. 3.)

INDUSTRIES VISEES PAR L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 8 AOUT 1951 (1)

Observations importantes à lire avant de remplir l'imprimé.

1° Le présent modèle de demande concerne les entreprises industrielles dont la liste est prévue par l'arrêté du 8 août 1951 (1) (à l'exclusion des artisans). Il vise les immeubles (à l'exclusion des bâtiments à usage principal d'habitation) et les éléments d'exploitation;

2° La demande doit être présentée par les personnes suivantes:

a) *Immeubles.* — L'exploitant, s'il en était propriétaire; s'il s'agissait de locaux loués, le propriétaire ou l'usufruitier lorsqu'il en a été lui-même dépossédé;

b) *Eléments d'exploitation.* — Le propriétaire de ces éléments.

Les bénéficiaires peuvent se faire représenter suivant les règles applicables aux dommages de guerre, en donnant pouvoir à un mandataire (2);

3° *Mutations.* — Si le bien a été cédé à titre onéreux postérieurement à la rentrée en possession, la demande doit être présentée par le vendeur, à moins que celui-ci n'ait expressément cédé, en même temps que le bien, son droit à indemnité de dépossession, avec l'autorisation du tribunal civil (ou, postérieurement au 30 mai 1950, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme). Apporter les justifications nécessaires.

Si l'intéressé a demandé une indemnité de reconstitution (dommages de spoliation, de guerre ou d'occupation) pour la même exploitation, numéros des dossiers ouverts par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.....

Nom et prénoms	(Si la demande est présentée pour les éléments d'exploitation seulement: nom et adresse du propriétaire des bâtiments.)
ou raison sociale du spolié.....	.....
Adresse du siège social.....	.....
Demande présentée pour (3)... { les bâtiments.....	.....
Demande présentée pour (3)... { les éléments d'exploitation.....	.....
Situation des biens spoliés.....	(Si la demande est présentée pour les bâtiments seulement : nom et adresse de l'exploitant.) .....
Mandataire (éventuellement)..... (Nom, prénoms et adresse).	.....
Propriétaire actuel..... (En cas de mutation postérieure à la spoliation.)	.....

(1) Industries du papier, de l'habillement, fabrique de lingerie et de chemiserie, bonneterie, teinture et impression sur étoffes, fabriques de pâtes alimentaires, faïenceries, industries céramiques.

(2) Il ne sera pas exigé de pouvoir spécial si un pouvoir a déjà été donné au mandataire pour les dommages matériels (dossiers de dommages de guerre, d'occupation ou de spoliation).

(3) Rayer la mention inutile s'il y a lieu.

Renseignements à fournir.

Renseignements généraux sur la spoliation. (Si ces renseignements sont déjà contenus dans le dossier ouvert auprès de la délégation départementale, il est inutile de les répéter.)

Circonstances de la spoliation et noms des spoliateurs. — Indiquer les dates de mise en séquestre, vente forcée de l'entreprise, etc.

. . . . . .

Déménagement ou évacuation. — Indiquer si une partie de matériel avait été déménagée ou évacuée avant la spoliation.

Date de la fin de la dépossession (fin du régime imposé par l'ennemi).

Instances engagées contre les spoliateurs, nature des demandes formulées, état actuel de la procédure, résultats obtenus ou accords conclus avec les spoliateurs.

. . . . . .

Renseignements destinés au calcul de l'indemnité.

A. — Pour les entreprises de toute nature

I. — *Matériel roulant.* — Joindre une liste des véhicules appartenant à l'entreprise et ayant fait l'objet d'une dépossession. Exclure les véhicules appartenant personnellement aux dirigeants ou au personnel de l'entreprise. Donner pour chaque véhicule les caractéristiques et la date de construction. Indiquer la période de dépossession si elle diffère de celle du matériel fixe.

II. — Sommes reçues au titre de loyer ou de bénéfices (indiquer ici les sommes reçues ou pouvant être reçues, notamment de l'office des biens et intérêts privés, soit au titre de loyer, soit au titre des bénéfices réalisés par les spoliateurs).

. . . . . .

B. — Suivant la nature de l'entreprise

I. — *Bâtiments.* — Si la demande concerne des bâtiments, remplir la feuille annexe.

II. — *Eléments d'exploitation* autres que le matériel roulant :

1° Le matériel était-il assuré contre l'incendie $\frac{\text{OUI}}{\text{NON}}$ (2) (1) Dans l'affirmative, fournir les polices en vigueur lors de la dépossession ainsi que leurs avenants antérieurs à la dépossession, ou des copies certifiées conformes ;

2° Si le matériel n'était pas assuré contre l'incendie et si l'exploitation a fait l'objet d'une cession antérieurement à la dépossession, fournir une copie de l'acte de cession ;

3° Si le matériel n'était pas assuré contre l'incendie et si l'exploitation n'a pas été cédée antérieurement à la dépossession, l'indemnité sera calculée en fonction de la valeur des bâtiments pourvu que l'usine ait occupé plus de 2.000 m² au sol.

En pareil cas, les renseignements demandés en annexe pour les bâtiments sont nécessaires, même si la demande d'indemnisation ne concerne que les éléments d'exploitation. Toutefois, les bâtiments à usage de cantine ou de coopérative ne sont pas à prendre en considération.

Signature des demandeurs.

Nota. — La présente demande de renseignements, soigneusement remplie et assortie, s'il y a lieu, des pouvoirs et des justifications ci-dessus désignés, doit être adressée ou déposée à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le délégué départemental pourra exiger des justifications complémentaires concernant notamment l'état civil, la nationalité, la capacité des demandeurs et leurs droits de propriété ou d'usufruit.

(1) Rayer la mention inutile.

Demande d'indemnité de dépossession

Industrie.

ANNEXE

Nom ou raison sociale de l'entreprise spoliée

.....

Nota. — La présente annexe intéresse les entreprises industrielles visées par l'arrêté interministériel du 8 août 1951 lorsque la demande porte sur des bâtiments à usage principal industriel.

Bâtiments.

1° Les renseignements suivants doivent accompagner les demandes d'indemnité relatives aux bâtiments. On les fournira pour l'ensemble de ceux-ci, SAUF ceux qui sont à usage principal d'habitation du personnel et EN METTANT A PART ceux qui sont affectés aux cantines et coopératives ouvrières.

		CANTINES	AUTRES BATIMENTS
a) Surface de plancher hors œuvre de tous les étages additionnés (rez-de-chaussée compris) sauf terre-plein et combles perdus....	Bâtiments à usage de bureau.....	.....	.....
	Bâtiments en dur à usage d'atelier, d'entrepôt, etc, avec étages.....	.....	.....
b) Surface au sol de.....	Bâtiments en dur à usage d'atelier, d'entrepôt, etc., sans étage.	.....	.....
	Hangars et appentis totalement clos.....	.....	.....
	Hangars et appentis partiellement clos.....	.....	.....
	Hangars et appentis totalement ouverts.....	.....	.....
c) Surface des cours revêtues.....		.....	.....
d) Surface des cours non revêtues.....		.....	.....

2° Joindre un plan coté sommaire s'il ne figure pas au dossier déjà ouvert pour l'indemnité de reconstitution (dommages de guerre ou spoliation).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Par arrêté du 14 août 1951, M. Tailec (Jacques-Victor-François), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Modification à l'arrêté du 23 juillet 1951 instituant un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2° de l'article 2 de l'arrêté instituant un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer est modifié comme suit:

« 2° Neuf représentants du ministère de la France d'outre-mer:
« Le directeur des affaires politiques.
« Le directeur des affaires économiques.
« Le chef des services judiciaires.
« Le directeur du service de santé.
« L'inspecteur général du travail.
« Le directeur de l'enseignement.
« Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.
« Le chef du service des statistiques des territoires d'outre-mer.
« Le chef du service des affaires sociales d'outre-mer ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 août 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Conseiller technique.

M. François Luchaire, professeur de droit d'outre-mer à la faculté de droit de Nancy

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 11 août 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

LOUIS JACQUINOT.

Mise en position de mission d'un professeur de l'école vétérinaire d'Alfort.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 6 août 1951, M. Verge, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, a été placé dans la position de mission à Madagascar, pour compter du 18 janvier 1951 et pendant une durée maximum de deux mois, en vue d'étudier le diagnostic, la prophylaxie et le traitement d'une affection contagieuse nouvelle sévissant sur le cheptel porcin de Madagascar.

Administration générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1951, page 2787:

Au lieu de:

« Par arrêté en date du 27 février 1951, sont nommés rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer par ordre de mérite:
« Lecourtier (Jacques) ».

Lire:

« Par arrêté en date du 27 février 1951 sont nommés rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer par ordre de mérite:
« Lecourtier (Jean) ».

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1951, page 8911, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « Peutin (Léon), huissier du ministre de 5e classe », lire: « Peutin (Raymond) huissier du ministre de 4e classe ». Page 8911, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Agent de service de 3e classe », lire: « Agent de service de 3e échelon ».

Services administratifs de Marseille et Bordeaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 août 1951, sont promus:

Commis de 2e classe

(A compter du 16 juillet 1951.)

M. Jeandenant (Louis), commis de 3e classe.

Agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire:

Mlles Paoli (Marie), à compter du 18 juillet 1951;
Achet (Marie-Josèphe), à compter du 29 juillet 1951;
Mme Chevalier (Charlotte), à compter du 9 août 1951,
agents de bureau de 5e classe.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Directeur du cabinet.

M. René Jardin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Conseillers techniques.

M. Pierre du Pont, inspecteur des finances, chef de service au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Cazes, directeur des contributions directes de la Seine.

M. Jean-Pierre Pijoulat, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

M. Jacques de Sacy, administrateur civil au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Charles Guillou, receveur particulier des finances.

Chef du secrétariat particulier.

M. Moïse Coiffard, directeur adjoint honoraire à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Attachés parlementaires.

M. Jean-François Le Cornec.

M. Louis de Costier.

Attaché de cabinet.

M. Dominique Pedinielli, chef de cabinet de préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 11 août 1951

Fait à Paris, le 16 août 1951.

JOSEPH LANIEL.

Délégations de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 août 1951 portant nominations au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. René Jardin, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêtés leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Farat, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Le Mouel, directeur général des postes;
Rouvière, directeur général des télécommunications;
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Dans les mêmes conditions, MM. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité, et Lapierre, sous-directeur chargé du service social, sont habilités à signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones les liquidations de dépenses, engagements de dépenses ne soulevant pas de question de principe et dont le montant n'excède pas 5 millions de francs, ainsi que les marchés, traités, conventions et contrats lorsque la dépense totale n'excède pas 5 millions.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité est habilité par délégation du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;
A signer toutes pièces,

concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dumas, les mêmes prérogatives sont transférées à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 1re classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprises de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Usclat, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand, directeur adjoint, et Chinaud, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Usclat, Gorrand et Chinaud, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 1re classe est autorisé, d'une manière permanente, à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnances de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1951.

JOSEPH LANIEL.

Décret du 25 août 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 août 1951 portant nomination au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre du Pont, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 août 1951 autorisant le bureau de bienfaisance de Saint-Jorioz à accepter un legs.

Par décret en date du 24 août 1951, le bureau de bienfaisance de Saint-Jorioz (Haute-Savoie) est autorisé à accepter à titre définitif, et jusqu'à concurrence de la moitié des biens, le legs à lui consenti par M. Gouillon (Jean-Baptiste), l'autre moitié constituant la part réservataire de Mme Gouillon (Gabrielle), fille unique et légitime du *de cujus*.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 28 août 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Desson sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la presse sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 625) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice.

5. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

6. — Nomination des trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

7. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

8. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

9. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

10. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Hetlier de Boislambert, rapporteur).

11. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

12. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 798) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (N° 825. — M. Simonnet, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 28 août 1951 à onze heures (local de la commission n° 232):

Avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale.

La commission des boissons se réunira le mercredi 29 août 1951, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Audition de M. Antier, ministre de l'agriculture, sur la situation viticole.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 514) de M. Delbez (article 79 du code du vin);

La proposition de loi (n° 752) de M. Loustau (articles 75 et 76 du code du vin).

III. — Examen des rapports:

De M. Thibault sur la proposition de loi (n° 115) de M. Paul Coste-Floret (comité national interprofessionnel d'exportation);

De M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 337) de M. Bruyneel (assainissement du marché du vin);

De M. Tourné sur la proposition de loi (n° 125) de M. Waldeck Rochet (échelonnement, blocage et distillation obligatoire);

De M. Jean Léon sur la proposition de résolution (n° 636) de M. Gourdon (échelonnement des sorties de vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 29 août 1951, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Election du président.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Désignation de trois commissaires pour faire partie de la sous-commission de la défense nationale de la commission des finances.

IV. — Nomination d'un commissaire pour faire partie de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 284) de M. Joseph Denais portant modification de l'article 43 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (budget militaire) relatif au personnel des services de fabrications d'armement et des poudres;

La proposition de loi (n° 413) de M. Fouyet concernant les commis et agents techniques retraités de la marine;

La proposition de résolution (n° 469) de M. Jean Masson concernant la première mise d'équipement du personnel de la gendarmerie nationale;

La proposition de loi (n° 493) de M. Bartolini tendant à allouer une prime de rendement aux ouvriers des établissements militaires de l'Etat;

La proposition de résolution (n° 691) de M. Corniglion-Molinier relative aux questions de résistance;

Le projet de loi (n° 757) portant ratification du décret relatif au deuxième contingent de la classe 1951;

La proposition de loi (n° 101) de M. Raymond Guyot tendant à libérer les soldats du premier contingent de la classe 1950 (en remplacement de M. Bruyneel).

VI. — Nomination de rapporteurs pour avis de:

La proposition de loi (n° 231) de M. Faraud portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile;

La proposition de résolution (n° 261) de M. Jean-Moreau tendant au rétablissement de la commission de l'aéronautique.

VII. — Rapport par M. Triboulet sur la proposition de loi (n° 41) de M. Bardoux relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin.

VIII. — Questions diverses.

La réunion de la commission de l'éducation nationale, suspendue le 24 août 1951, sera reprise le mardi 28 août 1951, à dix heures (local de la commission n° 262):

Examen de l'avis de M. de Léotard sur le projet de loi (n° 755) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mardi 28 août 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 249):

I. — Avis sur le projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 455) de M. Mazuez sur le payement à domicile de l'assistance obligatoire;

La proposition de résolution (n° 510) de M. Mora tendant à accorder une aide pécuniaire à certains tuberculeux;

La proposition de loi (n° 711) de M. Armengaud, sénateur, sur les brevets d'invention en pharmacie.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 août 1951, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

I. — Désignation de rapporteurs en remplacement de commissaires nommés ministres.

II. — Désignation des membres des sous-commissions et de divers organismes extraparlementaires.

III. — Rapport (n° 844) de M. Viatte fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. — M. Lacoste, rapporteur pour avis.

IV. — Diverses propositions tendant à l'attribution de secours aux victimes de calamités publiques. — M. Lecourt, rapporteur.

V. — Proposition de résolution (n° 380) de M. Goubert et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux populations des Etablissements français dans l'Inde. — M. Burlot, rapporteur.

VI. — Proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 25 mai 1951 portant amnistie fiscale. — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 28 août 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 177) de M. Cristofol tendant à accorder une prime de vacances aux personnels civils de l'Etat;

La proposition de loi (n° 208) de M. Cristofol tendant à fixer le minimum vital des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 209) de M. Cristofol relative à la rémunération des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 212) de M. Lecourt tendant à préparer un plan de réformes administratives;

La proposition de loi (n° 244) de M. Lamps relative aux congés de longue durée des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 247) de M. Dagain relative aux congés de longue durée des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 252) de Mme Poinso-Chapuis relative à la validation des services accomplis par certaines assistantes sociales;

La proposition de loi (n° 298) de M. Pierre Montel relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 299) de M. Pierre Montel relative aux inhumations dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés;

La proposition de loi (n° 300) de M. Guyot relative au payement des prestations de la sécurité sociale aux ayants droit des salariés agricoles algériens travaillant dans la métropole;

La proposition de loi (n° 303) de M. Guyot relative au payement des prestations de la sécurité sociale aux ayants droit des assurés volontaires algériens résidant en France;

La proposition de loi (n° 304) de M. Guyot relative au payement des prestations familiales pour les algériens travaillant en France;

La proposition de loi (n° 317) de M. Marc Dupuy relative à la taxe sur les spectacles;

La proposition de loi (n° 369) de M. Muller tendant à introduire le bilinguisme dans les administrations des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de loi (n° 399) de M. Emile Hugues tendant à étendre à l'Algérie certaines dispositions relatives à l'organisation du notariat;

La proposition de loi (n° 45) de M. Delachenal sur la répartition des dépenses relatives à l'entretien des groupes scolaires;

La proposition de loi (n° 433) de M. Chazette, sénateur, relative aux fonctionnaires diminués physiques;

La proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur, relative aux services accomplis par les fonctionnaires de préfecture;

La proposition de loi (n° 483) de M. Cristofol relative à la limite d'âge des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 486) de M. Schaff relative à certaines délibérations du conseil municipal dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de loi (n° 532) de M. Barthélemy relative à la rémunération de certains agents de l'Etat mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique;

La proposition de loi (n° 556) de M. Signor relative aux crédits nécessaires pour bonifications des intérêts attachés aux titres remis aux sinistrés non prioritaires;

La proposition de loi (n° 570) de M. Frédéric-Dupont relative aux voies privées de Paris;

La proposition de résolution (n° 76) de M. Jean-Paul Palewski tendant à supprimer les zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires;

La proposition de résolution (n° 165) de M. Pierre Meunier tendant à l'intégration des chefs de bureau des préfectures dans le cadre des attachés;

La proposition de résolution (n° 166) de M. Ballangé relative à l'intégration des commis de préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs;

La proposition de résolution (n° 391) de M. Cristofol relative à la situation des agents des cadres complémentaires;

La proposition de résolution (n° 401) de M. Meck tendant à proposer l'indemnité de difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de résolution (n° 419) de M. Lamps relative à l'indemnité aux fonctionnaires en exercice dans les communes classées déshéritées;

La proposition de résolution (n° 501) de M. Cordonnier tendant à attribuer une indemnité aux personnels de mairie ayant participé aux travaux des élections;

La proposition de résolution (n° 537) de M. Frédéric-Dupont relative à l'embauchage dans les administrations publiques des femmes seules de plus de cinquante ans;

La proposition de résolution (n° 539) de M. Minjoz tendant à relever le plafond autorisé pour la passation des marchés par les communes.

II. — Nomination des membres de la sous-commission chargée d'examiner les revendications des personnels de police.

III. — Urgence pour la proposition de loi (n° 833) de M. Bendjelloul tendant à rendre applicable aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement privé. — Nomination du rapporteur.

IV. — Urgence pour la proposition de loi (n° 835) de M. Cadi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège. — Nomination du rapporteur.

V. — Rapport de M. Cordonnier sur l'avis (n° 25) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 29 août 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs au fond pour:

La proposition de loi (n° 470) de M. Deixonne tendant à préciser l'état-civil des enfants légitimés adoptivement;

La proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis portant réforme de la filiation;

La proposition de loi (n° 758) de M. Bessac complétant l'article 671 du code civil;

La proposition de loi (n° 425) de M. Estradère sur la propriété commerciale;

La proposition de loi (n° 420) de M. Midol tendant à permettre à certains locataires sinistrés de céder leur droit au bail;

La proposition de résolution (n° 546) de M. Cayeux invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux bailleurs de locaux occupés par des économiquement faibles d'être indemnisés des réductions de loyers qu'ils ont consenties en application de la loi sur les loyers;

La proposition de loi (n° 508) de M. Estradère introduisant le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères;

La proposition de loi (n° 396) de M. Defos du Rau sur la revision de certaines rentes viagères;

La proposition de loi (n° 554) de M. Peytel portant amnistie de certains faits de collaboration;

La proposition de loi (n° 715) de M. Debû-Bridel, sénateur, accordant l'amnistie aux anciens combattants et résistants, aux travailleurs condamnés pour faits de grève, à certains délinquants primaires;

La proposition de loi (n° 450) de M. Delalande, sénateur, sur la répression des attentats commis contre les enfants;

La proposition de loi (n° 569) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la répression des infractions à la législation économique;

La proposition de loi (n° 725) de M. Armengaud, sénateur, instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention;

La proposition de loi (n° 703) de M. Armengaud, sénateur, sur les marques de fabrique et de commerce;

La proposition de loi (n° 717) de M. Debû-Bridel, sénateur, modifiant les articles 592 et 593 du code de procédure civile;

La proposition de loi (n° 435) de M. Chazette, sénateur concernant les justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques;

La proposition de loi (n° 716) de M. Debû-Bridel, sénateur, modifiant le régime de l'assistance judiciaire;

La proposition de loi (n° 718) de M. Debû-Bridel, sénateur, étendant à toutes les condamnations civiles et commerciales le décret du 17 juin 1938 sur le recouvrement des droits d'enregistrement;

La proposition de loi (n° 721) de M. Debû-Bridel, sénateur, modifiant la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 153) de M. Tricart modifiant le statut du fermage;

Le rapport (n° 365) de M. Minjoz, de la précédente législature, sur les propositions de loi relatives aux incapacités électorales;

Le rapport (n° 474) de M. Cordonnier, de la précédente législature, sur les propositions de loi concernant les alcooliques socialement dangereux;

Le rapport (n° 496) de M. Poimboeuf, de la précédente législature, sur les projets et propositions de loi relatifs aux ententes économiques.

III. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Courant, pour:

L'avis (n° 13) du Conseil de la République sur la proposition de loi complétant la loi de 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée;

La proposition de loi (n° 194) de M. Penoy permettant la vente à crédit d'engins propres aux transports combinés rail-route;

Le rapport repris (n° 322) de M. Chautard sur les propositions de loi portant modification et codification de la législation relative au renouvellement des baux commerciaux;

Le rapport repris (n° 330) de M. Courant sur la proposition de loi complétant l'article 622 du code d'instruction criminelle;

Le rapport repris (n° 332) de M. Courant sur la proposition de loi modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la répression des infractions à la législation économique.

IV. — Election d'un vice-président en remplacement de M. Courant.

V. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances, en remplacement de M. Courant.

VI. — Rapport de M. Grimaud sur le rapport (n° 328) repris concernant la proposition de loi abrogeant le dernier alinéa de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès.

VII. — Rapport de M. Lacaze sur le rapport (n° 324) repris concernant la proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 29 août 1951, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 283) de M. Penoy tendant: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan; 2° à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est;

La proposition de résolution (n° 313) de M. Védrines tendant à mettre en service des autorails pour le transport des voyageurs sur la ligne de chemin de fer de Moulins à Gannat par la Ferté-Hauterive et Saint-Pourçain-sur-Sioule;

La proposition de résolution (n° 314) de M. Védrines tendant à prendre toutes mesures utiles avec la Société nationale des chemins de fer français pour organiser les haltes facultatives pour les autorails circulant entre Gannat et Montluçon au passage des localités de Naves, Saint-Bonnet-Tison et Contansouze;

La proposition de loi (n° 316) de M. Marcel Noël tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 23 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises;

La proposition de résolution (n° 460) de M. Signor tendant à maintenir la ligne de chemin de fer Quimper-Penmarch pour le trafic voyageurs;

La proposition de résolution (n° 489) de M. Schaff tendant à rendre définitive l'existence du service des comptes chèques dans les caisses d'épargne des départements du Rhin et de la Moselle et à prévoir l'extension de ce service aux caisses d'épargne des autres départements français;

La proposition de loi (n° 503) de M. Cordonnier tendant à accorder aux mutilés du travail des réductions sur les transports de la Société nationale des chemins de fer français et entreprises locales de transports;

La proposition de loi (n° 531) de M. Barthélémy tendant à l'attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones, obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence;

La proposition de loi (n° 577) de M. Marcel Noël tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires;

La proposition de loi (n° 645) de M. Lemaire tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers;

La proposition de loi (n° 318) de M. Goudoux tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande noyée par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne Paris-Aurillac-Béziers;

La proposition de loi (n° 343) de M. Fernand Grenier tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemin de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals et toute autre manifestation artistique;

La proposition de loi (n° 370) de M. Pronteau tendant au maintien en fonction des lignes ou tronçons de lignes de chemin de fer Périgueux-Parcourt-Médillac, Angoulême-Messidan, Ruffec-Roumazières, Marthon-Thiviers;

La proposition de loi (n° 373) de M. Pronteau tendant au maintien à plein effectif des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français de Périgueux;

La proposition de résolution (n° 388) de M. Maton tendant à favoriser le développement de l'activité des industries de fabrication de matériel de chemin de fer du Valenciennois et du bassin de la Sambre;

La proposition de résolution (n° 418) de M. Mouton tendant à décoordonner la ligne Arles-Port-Saint-Louis-du-Rhône pour permettre une liaison par autorail entre ces deux villes;

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 29 août 1951, à quinze heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 355) de M. Cristofol tendant à la ratification de l'article 82 du titre III de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (code de la nationalité française) en vue de permettre l'inscription sur les listes électorales de l'épouse et des enfants majeurs du sexe féminin des naturalisés ayant droit à demander leur inscription sur les listes électorales en application de l'article 82 de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945;

La proposition de loi (n° 707) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 428) de M. Rabouin, sénateur, tendant à permettre une revision exceptionnelle des listes électorales.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 192) de M. Barrachin tendant à modifier les articles 13 et 14 de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine;

La proposition de loi (n° 554 rectifié) de M. Peytel portant: 1° amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; 2° abrogation de l'article 48 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; 3° revision de l'épuration administrative.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Bardoux sur les propositions de résolution (n°s 21, 123 et 240) de M. Bardoux, de M. Jean-Paul Palewski et de M. Lecourt tendant à modifier et compléter le règlement.

V. — Rapport de M. Baylet sur la proposition de loi (n° 273) de M. Caillavet tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1917 modifiant l'article 10 de la loi du 27 septembre 1916 concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 29 août 1951, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Proposition de M. Apithy relative au renouvellement des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 706) de M. Amadou Doucouré, sénateur, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

La proposition de loi (n° 708) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française;

La proposition de loi (n° 709) de M. Amadou Doucouré, sénateur, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers de génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

Convocations de bureaux.

Le 3e bureau se réunira le mercredi 29 août 1951, à quinze heures (local de la commission de la reconstruction, n° 208):

Suite de la vérification des opérations électorales (Eure-et-Loir).

Le 4e bureau se réunira le mercredi 29 août 1951, à quatorze heures quinze (local de la commission de l'intérieur, n° 207):

Suite de l'examen des opérations électorales de la Guadeloupe.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 28 août 1951.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 539, année 1951).

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination par suite de vacances de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (application de l'arrêté interministériel du 14 février 1951).

3. — Nomination d'un membre du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie (application du décret n° 50-269 du 4 mars 1950).

4. — Réponses des ministres à cinq questions orales:

I. — M. Wehrung rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sa réponse à sa question écrite n° 1969 du 13 juillet 1950 aux termes de laquelle chaque employeur ou entrepreneur doit, pour participer aux adjudications et marchés, justifier qu'il a bien effectué le payement de ses cotisations de sécurité sociale; lui signale un cas récent de fournitures de cuirs fins pour la fabrication de chaussures pour la défense nationale où le cahier des charges ne révèle aucune condition semblable, et demande s'il ne serait pas possible d'exiger cette condition dans tous les marchés ou adjudications de l'Etat et même plus généralement d'exiger la production d'une pièce justifiant du payement des impôts. (N° 217.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que les dispositions du traité sur la communauté européenne « charbon-acier » ne nuisent pas dangereusement à la poursuite de notre politique à l'égard de la Sarre. (N° 229.)

III. — M. Bousch signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, malgré le vote de la loi n° 50-1127 du 18 novembre 1950 concernant l'application du décret-loi du 29 octobre 1936, les travailleurs des Charbonnages de France visés par cette loi sont toujours dans l'attente du versement de leurs arrérages de pensions. Que dans chaque cas, les services des finances se livrent à des enquêtes pour déterminer la situation exacte de ces travailleurs au regard du statut du mineur en vue de ne faire bénéficier des dispositions de la loi que les catégories auxquelles s'applique effectivement ce statut, c'est-à-dire les plus privilégiées, alors que la volonté clairement exprimée du législateur était de faire bénéficier tous les travailleurs des Charbonnages de France, en fonction avant l'intervention de la loi de nationalisation, de la possibilité du cumul de leur pension avec leur traitement d'activité; et demande comment il entend appliquer les dispositions de la loi du 18 novembre 1950 et s'il n'envisage pas de donner des instructions pour qu'il soit mis fin aux retards qui frappent actuellement le versement des pensions dues à des travailleurs qui ont accepté des emplois très modestes pour améliorer une situation souvent difficile en raison du montant insuffisant de leur pension. (N° 235.)

IV. — M. Tharradin rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu d'un décret du 25 août 1948, les maxima pour le payement des dépenses communales avec dispense de marchés écrits sont fixés à: 125.000 F pour les communes de moins de 20.000 habitants; 250.000 F pour celles de plus de 20.000 habitants, et demande s'il ne serait pas souhaitable, en raison de la hausse des prix des fournitures et des travaux, de relever ces maxima, afin de simplifier et de faciliter l'administration communale; expose d'autre part que l'application de la même règle à toutes les communes au-dessous de 20.000 habitants ne paraît pas juste; qu'il en est d'ailleurs de même pour les villes au-dessus de 20.000 habitants; et demande s'il ne serait pas possible de créer plusieurs échelons supplémentaires et en même temps de relever les limites dans lesquelles les communes sont autorisées à traiter de gré à gré. (N° 236.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas opportun de faire un effort particulier à l'intérieur de l'Université française, en faveur des intellectuels étrangers, professeurs, maîtres de conférences, étudiants, membres de professions libérales, qui, expulsés ou réfugiés, cherchent en France et dans d'autres nations européennes encore libres le moyen d'employer au mieux leurs aptitudes et leurs capacités. (N° 237.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949. (Nos 356 et 431, année 1951. — M. Vourc'h, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. (Nos 355 et 511, année 1951. — M. Pinton, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (Nos 444 et 573, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes. (Nos 258 et 610, année 1951. — M. Léger, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports. (Nos 418 et 609, année 1951. — M. Le Digabel, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise. (Nos 303 et 515, année 1951. — M. Bouquerel, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer. (Nos 325 et 516, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. (Nos 386 et 602, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 334 et 606, année 1951. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marrane, jusques et y compris M. Marius Moutet.

Tribunes. — Depuis M. Muscatelli, jusques et y compris M. Réveilland.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 29 août 1951, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation de candidats en vue de représenter le Conseil de la République:

A la commission consultative de la viticulture (en remplacement de M. Duchet);

A la commission supérieure des allocations familiales agricoles (en remplacement de M. Saint-Cyr);

A la commission chargée de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes des prestations familiales (en remplacement de M. Saint-Cyr).

II. — Examen des conclusions du rapport de M. Restat sur les propositions de résolution:

N° 176, année 1951, de M. Chatenay, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département de Maine-et-Loire;

N° 197, année 1951, de M. Primet, tendant à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne;

N° 224, année 1951, de M. Delalande, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé plusieurs régions du département de la Mayenne;

N° 364, année 1951, de M. Maupoil, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées et à indemniser ceux qui ont perdu, pendant deux années consécutives, la totalité de leur récolte;

N° 513, année 1951, de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle dans le département de l'Aude;

N° 519, année 1951, de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé les cultures et installations de cultures horticoles de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes);

N° 520, année 1951, de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Haute-Garonne victimes des récents orages;

N° 538, année 1951, de M. Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du territoire de Belfort, éprouvées par les orages de grêle;

N° 546, année 1951, de M. Grégory, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales victimes d'orages de grêle ayant détruit ou compromis gravement leurs récoltes et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation pour les années 1950 et 1951;

N° 547, année 1951, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Allier, victimes des récents orages;

N° 548, année 1951, de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 30 juillet 1951 dans le canton d'Audruicq (Pas-de-Calais);

N° 551, année 1951, de M. Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de Meurthe-et-Moselle;

N° 567, année 1951, de M. Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de la Meuse;

N° 569, année 1951, de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur le Pas-de-Calais, à accorder à ces sinistrés un crédit de 75 millions à titre de premier secours, à les exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1951, à soutenir au maximum la caisse départementale de crédit agricole, à déclarer les zones atteintes sinistrées, à déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles;

N° 598, année 1951, de M. David, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle et des bourrasques dans les Bouches-du-Rhône.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 600, année 1951) de M. Lasalarié, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Bouches-du-Rhône éprouvées par les orages de grêle.

IV. — Examen des conclusions du rapport de M. Durieux sur la proposition de résolution (n° 504, année 1951) de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente aux consommateurs français.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 29 août 1951, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Exposé de M. Okala sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections législatives dans certains territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mardi 28 août 1951, à onze heures (local n° 217):

I. — Suite de l'examen du rapport sur la proposition de loi (n° 263, année 1951) relative à un contingent de la Légion d'honneur pour les aveugles de la résistance.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 du statut des déportés et internés de la résistance.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 281, année 1951) de M. Leccia, tendant à l'application de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales.

Convocation des bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 23 août 1951, les bureaux se réuniront le mardi 28 août 1951, à quatorze heures trente, dans leurs locaux respectifs, aux fins de nomination d'une commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 539, année 1951).

Convocation de bureaux.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra le 2e bureau, le mardi 28 août 1951, à quatorze heures trente (local n° 201):

Examen du dossier d'élection de M. Milh, désigné en remplacement de M. Gracia, démissionnaire. — Nomination d'un rapporteur.

Rectificatif à l'additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra le 5e bureau, le mardi 28 août 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

Examen du dossier d'élection de MM. Guiter, Deutschmann et Jean Fleury, désignés en remplacement de MM. de Gaulle, général Cornigliion-Molinier et Bernard Lafay. — Nomination d'un rapporteur.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 août 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti. (Nos 170 et 195, année 1951. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

2. — Discussion des trois demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur: *a*) le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire des Comores des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères; *b*) le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères; *c*) le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de Madagascar et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères. (Nos 92, 93, 94 et 198, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Plaioux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie. (Nos 22 et 193, année 1951. — M. Borrey, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (Nos 42, 112 et 197, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 28 août 1951, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Examen du projet d'avis de M. Gaignard sur les propositions:

(N° 177, année 1950) présentée par M. le colonel Bichon, tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française;

(N° 304, année 1950) présentée par M. Bidet, tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides, ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française.

II. — Nomination de rapporteur pour avis pour:

1° La proposition (n° 173, année 1951) relative aux moyens à mettre en œuvre dans les pays d'outre-mer pour la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et l'organisation des services de statistiques;

2° La proposition (n° 174, année 1951) tendant à l'élaboration rationnelle des futurs plans de développement des pays d'outre-mer.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 30 août 1951, à quatorze heures (salle n° 119).

La commission d'information se réunira le mercredi 29 août 1951, à quatorze heures trente, à Versailles (local n° 219):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 182) de M. Gaignard et des membres de la commission d'information tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du « comité d'information de la France d'outre-mer », une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Examen de deux demandes de voyage.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le 29 août 1951, à dix heures, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Nomination de rapporteur sur la proposition (n° 186, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Boisdon sur la proposition de résolution (n° 257, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise, la convention collective conclue le 12 juillet 1951 à Paris entre: d'une part, le syndicat des entraîneurs des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise et, d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles de Seine-et-Oise et de l'Oise respectivement affiliés à la C. G. T., à la C. F. T. C. et à la C. G. T.-F. O.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop des départements susvisés.

Le texte en a été déposé le 27 juillet 1951 au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS R. TOUSSAINT & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE DE VERDUN, VALENCE (DRÔME)
R. C.: Romans 7127.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 23 juillet 1951 et remboursables à partir du 15 août 1951 à 2.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	49	961 à 970	51	1.401 à 410	49
661 à 670	49	1.091 à 100	51	1.661 à 670	49
671 à 677	51	1.341 à 350	51	2.171 à 180	51
761 à 770	51	1.351 à 360	49	2.381 à 390	51
891 à 900	51				

SOCIETE NOBEL FRANÇAISE

(Explosifs, Matières plastiques, Produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 67, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
R. C.: Seine n° 29484.

Amortissement au 15 novembre 1951 des obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F, la Société Nobel française a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ATELIERS NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 138 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 790.

Amortissement 1951 des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945.

Cinquante-six obligations rachetées et amorties dont les numéros suivent:

825 à 855 — 1.171 à 1.195

Les obligations amorties pendant les années 1946 à 1950 inclus, ont été remboursées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 juin 1945.*)

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie

(S. O. M. U. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 146, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)
R. C.: Seine n° 79014.

Obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 279 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15ᵉ)
R. C.: Seine n° 70761.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 10.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 septembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1941
DE LA
Société toulousaine du Bazacle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1941 de 2.000 F de la Société toulousaine du Bazacle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1941 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.871 à 80	1947	9.251 à 60	1944	11.391 à 400	1947

INDOCHINE

EMPRUNT 3 0/0 1909

Liste récapitulative des 740 numéros d'obligations amorties au tirage du 3 août 1951 (remboursables à partir du 1er octobre 1951) et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

OBLIGATIONS DE 500 F

91	à	100	2/51	20.791	à	20.800	1/50	39.231	à	39.240	1/51
161	à	170	2/49	20.861	à	20.870	2/50	39.341	à	39.350	2/49
241	à	250	2/50	20.901	à	20.910	2/49	39.441	à	39.450	2/51
701	à	710	2/50	21.221	à	21.230	1/50	39.511	à	39.520	1/49
1.101	à	1.110	1/40	21.231	à	21.240	2/51	39.661	à	39.670	2/51
1.481	à	1.490	2/48	21.371	à	21.380	1/51	40.041	à	40.050	1/47
1.491	à	1.500	2/49	21.381	à	21.390	1/50	40.071	à	40.080	1/46
1.781	à	1.790	1/51	21.411	à	21.420	1/51	40.581	à	40.590	1/50
1.911	à	1.920	1/50	21.481	à	21.490	1/42	41.081	à	41.090	2/49
2.111	à	2.120	1/49	21.501	à	21.510	2/48	41.261	à	41.270	1/50
2.241	à	2.250	2/49	22.541	à	22.550	2/47	41.771	à	41.780	2/49
2.591	à	2.600	1/48	22.761	à	22.770	2/49	42.051	à	42.060	2/50
2.701	à	2.710	2/48	22.871	à	22.880	1/49	42.061	à	42.070	1/48
2.801	à	2.810	2/49	22.981	à	22.990	2/48	42.761	à	42.770	1/50
3.001	à	3.010	1/49	23.071	à	23.080	2/51	42.991	à	43.000	1/51
3.391	à	3.400	1/48	23.171	à	23.180	2/51	43.001	à	43.010	1/41
3.431	à	3.440	2/47	23.181	à	23.190	1/49	43.071	à	43.080	2/48
3.671	à	3.680	1/49	23.541	à	23.550	2/50	43.361	à	43.370	2/39
3.711	à	3.720	1/50	23.701	à	23.710	2/44	43.631	à	43.640	1/48
4.331	à	4.340	1/49	23.831	à	23.840	2/51	43.741	à	43.750	2/51
4.461	à	4.470	1/46	24.171	à	24.180	2/51	43.761	à	43.770	2/44
4.501	à	4.510	2/50	24.561	à	24.570	1/51	43.821	à	43.830	2/46
4.641	à	4.650	1/50	24.791	à	24.800	2/48	44.071	à	44.080	2/51
6.211	à	6.220	2/49	24.981	à	24.990	1/50	44.141	à	44.150	1/51
6.261	à	6.270	1/50	25.101	à	25.110	2/44	44.431	à	44.440	2/48
6.281	à	6.290	1/50	25.161	à	25.170	1/49	44.721	à	44.730	1/49
6.351	à	6.360	1/50	25.261	à	25.270	1/50	44.731	à	44.740	1/51
6.431	à	6.440	1/48	25.741	à	25.750	2/48	44.891	à	44.900	1/51
6.461	à	6.470	2/49	25.761	à	25.770	2/46	45.181	à	45.190	2/51
6.621	à	6.630	2/49	25.781	à	25.790	2/51	45.441	à	45.450	1/51
6.701	à	6.710	2/44	25.871	à	25.880	2/50	45.791	à	45.800	1/51
7.061	à	7.070	2/50	25.941	à	25.950	1/49	46.291	à	46.300	2/51
7.231	à	7.240	1/51	26.081	à	26.090	2/39	46.601	à	46.610	1/49
7.241	à	7.250	2/50	26.331	à	26.340	1/51	47.171	à	47.180	2/44
7.251	à	7.260	1/51	26.471	à	26.480	1/50	47.371	à	47.380	2/50
7.391	à	7.400	2/49	27.191	à	27.200	2/47	47.501	à	47.510	2/48
7.931	à	7.940	1/51	27.251	à	27.260	1/50	48.051	à	48.060	1/51
8.041	à	8.050	1/39	27.601	à	27.610	2/48	48.901	à	48.910	2/51
8.261	à	8.270	2/48	27.741	à	27.750	2/45	48.961	à	48.970	2/47
8.301	à	8.310	2/47	27.751	à	27.760	1/49	49.211	à	49.220	1/51
9.141	à	9.150	1/49	27.781	à	27.790	2/48	49.281	à	49.290	2/48
9.181	à	9.190	2/51	27.821	à	27.830	2/47	49.301	à	49.310	1/47
9.271	à	9.280	2/51	28.121	à	28.130	2/49	49.381	à	49.390	2/48
9.351	à	9.360	2/51	28.261	à	28.270	2/49	49.491	à	49.500	1/51
9.371	à	9.380	2/51	28.281	à	28.290	1/49	49.921	à	49.930	1/50
9.671	à	9.680	1/44	28.591	à	28.600	1/48	49.951	à	49.960	1/51
10.461	à	10.470	2/50	28.931	à	28.940	2/51	49.981	à	49.990	2/47
10.671	à	10.680	2/48	29.311	à	29.320	2/45	50.151	à	50.160	1/47
11.471	à	11.480	2/47	30.041	à	30.050	2/51	50.231	à	50.240	2/50
11.501	à	11.510	1/48	30.771	à	30.780	2/51	50.251	à	50.260	1/38
11.671	à	11.680	1/43	31.381	à	31.390	1/50	50.781	à	50.790	1/50
11.851	à	11.860	2/50	31.861	à	31.870	1/51	51.081	à	51.090	2/51
11.881	à	11.890	2/50	32.101	à	32.110	2/49	51.451	à	51.460	1/49
11.891	à	11.900	1/48	32.191	à	32.200	1/47	51.521	à	51.530	2/48
12.151	à	12.160	1/50	32.271	à	32.280	2/51	51.991	à	52.000	1/50
13.921	à	13.930	2/48	32.341	à	32.350	1/48	52.011	à	52.020	1/50
14.021	à	14.030	2/49	32.391	à	32.400	1/48	52.151	à	52.160	2/50
14.091	à	14.100	1/50	32.401	à	32.410	2/50	52.271	à	52.280	1/50
14.161	à	14.170	1/50	32.521	à	32.530	2/51	52.551	à	52.560	2/51
14.191	à	14.200	2/49	32.691	à	32.700	2/51	52.621	à	52.630	1/48
14.291	à	14.300	2/50	32.741	à	32.750	2/51	53.001	à	53.010	1/47
14.401	à	14.410	1/47	33.221	à	33.230	2/47	53.441	à	53.450	2/49
15.271	à	15.280	1/50	33.241	à	33.250	1/51	53.891	à	53.900	2/48
15.341	à	15.350	1/50	33.581	à	33.590	2/49	54.121	à	54.130	1/50
15.731	à	15.740	2/51	33.591	à	33.600	2/48	54.641	à	54.650	2/49
15.901	à	15.910	1/50	33.621	à	33.630	1/40	54.981	à	54.990	2/50
16.251	à	16.260	1/46	33.831	à	33.840	2/46	55.441	à	55.450	1/51
16.331	à	16.340	2/49	34.111	à	34.120	1/51	56.001	à	56.010	2/47
16.341	à	16.350	1/48	34.141	à	34.150	1/50	56.191	à	56.200	1/51
16.591	à	16.600	2/49	34.151	à	34.160	2/51	56.281	à	56.290	1/49
16.941	à	16.950	1/50	34.941	à	34.950	2/46	56.401	à	56.410	2/48
16.951	à	16.960	1/51	35.221	à	35.230	1/47	56.521	à	56.530	1/51
17.141	à	17.150	2/49	35.241	à	35.250	2/51	56.881	à	56.890	1/49
17.171	à	17.180	2/48	36.071	à	36.080	2/48	56.991	à	57.000	1/51
17.711	à	17.720	2/50	36.151	à	36.160	1/51	57.911	à	57.920	2/47
18.111	à	18.120	2/50	36.731	à	36.740	2/50	58.191	à	58.200	1/51
18.231	à	18.240	1/50	36.991	à	37.000	2/47	58.261	à	58.270	2/47
18.681	à	18.690	2/48	37.401	à	37.410	2/51	58.491	à	58.500	2/51
18.821	à	18.830	1/51	37.441	à	37.450	2/49	58.741	à	58.750	2/49
18.931	à	18.940	1/51	38.081	à	38.090	2/48	58.911	à	58.920	2/50
19.141	à	19.150	1/47	38.101	à	38.110	1/48	59.151	à	59.160	1/51
19.481	à	19.490	2/51	38.131	à	38.140	2/51	59.441	à	59.450	2/51
19.571	à	19.580	1/48	38.351	à	38.360	2/49	60.201	à	60.210	2/51
19.831	à	19.840	2/50	38.821	à	38.830	1/51	60.921	à	60.930	1/46
20.001	à	20.010	2/51	38.961	à	38.970	2/46	60.931	à	60.940	1/46
20.211	à	20.220	2/48	38.991	à	39.000	1/47	61.141	à	61.150	1/51
20.431	à	20.440	1/48	61.671	à	61.680	1/48	77.611	à	77.620	1/50
				62.431	à	62.440	1/51	77.681	à	77.690	2/51
				62.491	à	62.500	1/51	77.871	à	77.880	2/51
				62.771	à	62.780	2/51	77.901	à	77.910	1/49
				62.831	à	62.840	2/49	77.921	à	77.930	2/46
				63.281	à	63.290	1/51	77.991	à	78.000	2/49
				63.801	à	63.810	1/47	78.021	à	78.030	2/50
				64.331	à	64.340	1/47	78.131	à	78.140	2/49
				64.381	à	64.390	2/51	78.211	à	78.220	1/49
				64.401	à	64.410	1/49	78.581	à	78.590	1/48
				64.481	à	64.490	1/49	79.231	à	79.240	2/47
				64.911	à	64.920	1/47	79.291	à	79.300	1/50
				65.021	à	65.030	1/50	80.651	à	80.660	2/49
				65.381	à	65.390	2/50	80.831	à	80.840	2/51
				65.891	à	65.900	1/50	81.591	à	81.600	1/44
				65.981	à	65.990	1/50	81.641	à	81.650	2/48
				66.301	à	66.310	1/49	82.171	à	82.180	2/51
				66.491	à	66.500	1/50	82.421	à	82.430	2/51
				66.671	à	66.680	2/42	82.431	à	82.440	2/49
				66.681	à	66.690	2/39	82.521	à	82.530	2/50
				66.971	à	66.980	1/45	82.871	à	82.880	2/47
				67.411	à	67.420	1/49	83.891	à	83.900	1/51
				67.551	à	57.560	2/46	84.081	à	84.090	1/51
				67.791	à	67.800	2/50	84.231	à	84.240	2/51
				67.851	à	67.860	2/48	84.301	à	84.310	2/51
				68.011	à	68.020	1/44	84.641	à	84.650	1/49
				68.251	à	68.260	2/51	84.891	à	84.900	2/48
				68.551	à	68.560	2/50	85.451	à	85.460	2/50
				68.571	à	68.580	1/50	86.971	à	86.980	2/48
				68.891	à	68.900	1/50	87.091	à	87.100	2/48
				69.061	à	69.070	2/51	87.101	à	87.110	1/49
				69.141	à	69.150	2/50	87.411	à	87.420	1/46
				69.311	à	69.320	2/49	87.861	à	87.870	2/47
				69.471	à	69.480	1/50	88.371	à	88.380	2/49
				69.751	à	69.760	1/45	88.591	à	88.600	1/49
				69.901	à	69.910	1/49	89.071	à	89.080	2/50
				70.191	à	70.200	1/45	89.141	à	89.150	2/49
				70.421	à	70.430	1/50	89.191	à	89.200	2/51
				70.431	à	70.440	2/41	89.431	à	89.440	1/51
				70.721	à	70.730	2/50	89.441	à	89.450	1/51
				70.921	à	70.930	2/49	89.781	à	89.790	2/49
				71.011	à	71.020	2/46	89.861	à	89.870	2/50
				71.111	à	71.120	2/51	89.871	à	89.880	2/50
				71.121	à	71.130	1/50	90.511	à	90.520	2/51
				71.301	à	71.310	1/51	91.011	à	91.020	1/50
				72.001	à	72.010	1/49	91.161	à	91.170	1/51
				72.161	à	72.170	2/49	91.501	à	91.510	2/51
				72.221	à	72.230	1/49	91.781	à	91.790	1/42
				72.291	à	72.300	2/50	93.441	à	93.450	1/50
				72.341	à	72.350	2/50	94.101	à	94.110	2/38
				72.381	à	72.390	2/48	94.131	à	94.140	1/50
				72.611	à	72.620	2/51	94.161	à	94.170	2/48
				72.661	à	72.670	2/48	94.181	à	94.190	2/50
				72.671	à	72.680	2/49	94.231	à	94.240	2/48
				72.851	à	72.860	2/48	94.361	à	94.370	2/50
				72.951	à	72.960	2/48	94.431	à	94.440	2/51
				73.111	à	73.120	2/50	95.221	à	95.230	2/48
				73.151	à	73.160	2/44	95.291	à	95.300	1/49
				73.631	à	73.640	2/48	95.341	à	95.350	2/51
				73.981	à	73.990	2/50	95.381	à	95.390	1/47
				74.321	à	74.330	1/47	95.841	à	95.850	1/50
				74.521	à	74.530	2/49	96.271	à	96.280	2/47
				74.681	à	74.690	2/48	96.311	à	96.320	2/38
				74.731	à	74.740	2/51	96.921	à	96.930	1/51
				75.431	à	75.440	1/41	96.951	à	96.960	2/51
				75.461	à	75.470	2/50	97.521	à	97.530	1/50
				75.581	à	75.590	1/50	97.551	à	97.560	2/50
				75.971	à	75.980	1/51	97.751	à	97.760	1/49
				76.271	à	76.280	1/50	97.881	à	97.890	1/51
				76.361	à	76.370	2/51	98.571	à	98.580	1/51
				76.481	à	76.490	2/51	98.611	à	98.620	2/49
				76.541	à	76.550	2/49	98.631	à	98.640	2/50
				77.021	à	77.030	1/49	99.221	à	99.230	2/51
				77.151	à	77.160	1/51	99.241	à	99.250	2/46
				77.331	à	77.340	1/51	99.431	à	99.440	2/47
				77.441	à	77.450	1/50	99.451	à	99.460	2/51
				99.541	à	99.550	1/49				
				99.811	à	99.820	1/47				
				100.031	à	100.040	1/48				
				100.201	à	100.210	1/50				
				100.321	à	100.330	2/46				
				100.681	à	100.690	2/49				
				100.711	à	100.720	1/49				
				101.161	à	101.170	2/48				
				101.341	à	101.350	1/49				
				101.371	à	101.380	2/51				
				101.651	à	101.660	2/50				
				101.701	à	101.710	1/50				
				102.111	à	102.120	2/51				
				102.141	à	102.150	1/50				
				102.181	à	102.190	2/51				
				102.221	à	102.230	1/46				
				102.251	à	102.260	2/46				
				102.541	à	102.550	1/41				
				102.761	à	102.770	1/49				
				103.021	à	103.030	1/51				
				103.031	à	103.040	2/50				
				103.871	à	103.880	2/51				
				103.901	à	103.910	1/51				
				104.231	à	104.240	2/47				
				104.301	à	104.310	2/43				
				104.701	à	104.710	2/49				
				104.721	à	104.730	1/51				
				104.881	à	104.890	1/47				
				104.951	à	104.960	1/47				
				105.071	à	105.080	1/50				
				105.241	à	105.250	1/50				
				105.361	à	105.370	2/50				
				105.371	à	105.380	1/46				
				105.521	à	105.530	1/51				
				105.691	à	105.700	2/49				
				105.701	à	105.710	1/43				
				105.761	à	105.770	2/51				
				105.781	à	105.790	1/50				
				105.851	à	105.860	2/45				
				106.241	à	106.250	2/48				
				106.291	à	106.300	2/50				
				106.641	à	106.650	2/47				
				106.681	à	106.690	2/48				
				107.091	à	107.100	2/51				
				109.051	à	109.060	1/49				
				109.251	à	109.260	2/50				
				109.351	à	109.360	2/47				
				109.681	à	109.690	1/43				
				109.831	à	109.840	1/49				
				109.841	à	109.850	1/51				
				109.961	à	109.970	1/47				
				110.021	à	110.030	1/49				
				110.561	à	110.570	1/48				
				110.711	à	110.720	2/49				
				111.121	à	111.130	2/51				
				111.551	à	111.560	2/51				
				111.651	à	111.660	1/45				
				111.661	à	111.670	2/51				
				113.201	à	113.210	2/51				
				114.561	à	114.570	1/49				
				114.721	à	114.730	2/49				
				114.911	à	114.920	1/51				
				115.351	à	115.360	1/50				
				115.411	à	115.420	1/49				
				115.891	à	115.900	1/51				
				116.301	à	116.310	2/50				
				116.531	à	116.540	2/51				
				116.831	à	116.840	1/51				
				116.981	à	116.990	2/50				
				117.841	à	117.850	1/51				
				117.981	à	117.990	1/49				
				118.481	à	118.490	2/48				
				118.801	à	118.810	2/51				
				118.911	à	118.920	1/49				
				118.951	à	118.960	2/51				

Société Parisienne pour l'Industrie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 620.712.500 F

SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 106274.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1948.

Troisième amortissement.

Les porteurs de ces obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

N. B. — Les deux premiers amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 5 0/0 1929 DE 1.000 F

DE LA

Société du gaz et de l'électricité de Marseille.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 25 juillet 1951 et remboursables à partir du 1er septembre 1951 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8	50	2.081	51	3.615	50
10	51	2.118	50	3.874	51
39	50	2.119	51	3.921	51
66	51	2.164	51	3.929	50
70	51	2.166	51	3.955	51
115	50	2.169	51	3.992	51
117	51	2.181	50	4.029	51
118	47	2.196	50	4.051	51
193	51	2.216	51	4.066	47
199	50	2.269	50	4.070	50
203	50	2.280	51	4.075	51
225	51	2.305	50	4.081	51
247	51	2.331	51	4.087	51
263	50	2.339	50	4.133	51
317	50	2.347	51	4.142	50
379	50	2.364	51	4.143	50
397	51	2.389	50	4.152	50
414	51	2.397	50	4.180	50
482	50	2.427	51	4.184	51
525	51	2.428	51	4.192	51
590	50	2.446	51	4.204	44
607	50	2.470	51	4.240	51
621	50	2.510	50	4.279	51
704	51	2.516	50	4.287	50
772	50	2.573	51	4.320	51
780	44	2.589	51	4.332	50
784	51	2.600	51	4.363	51
803	51	2.622	50	4.375	51
813	51	2.627	51	4.419	51
821	50	2.628	50	4.432	51
868	50	2.658	50	4.437	51
900	51	2.697	51	4.449	51
912	51	2.722	50	4.450	51
925	50	2.741	51	4.476	51
966	50	2.751	50	4.491	51
977	51	2.783	51	4.532	44
1.010	50	2.826	50	4.544	51
1.040	51	2.917	47	4.546	51
1.095	51	2.933	50	4.566	50
1.109	50	2.946	51	4.593	50
1.133	50	2.947	50	4.594	50
1.134	50	2.960	47	4.602	51
1.138	51	3.026	51	4.678	51
1.164	51	3.051	51	4.734	50
1.203	51	3.067	50	4.739	50
1.243	50	3.116	50	4.742	50
1.248	50	3.133	50	4.751	50
1.273	50	3.149	50	4.780	51
1.347	46	3.150	50	4.797	50
1.466	51	3.163	50	4.801	51
1.544	51	3.168	51	4.802	51
1.571	51	3.173	51	4.826	50
1.572	50	3.235	51	4.831	50
1.592	51	3.240	51	4.875	51
1.627	50	3.261	50	4.941	51
1.629	51	3.280	47	4.945	45
1.674	51	3.300	50	5.023	51
1.706	50	3.331	50	5.030	51
1.707	50	3.348	50	5.051	51
1.719	50	3.349	50	5.053	50
1.750	50	3.353	51	5.156	51
1.763	51	3.390	51	5.165	51
1.769	51	3.466	50	5.173	51
1.785	51	3.522	50	5.201	51
1.791	50	3.563	51	5.212	50
1.832	51	3.569	51	5.253	50
1.909	50	3.653	50	5.272	50
1.936	51	3.676	51	5.286	51
1.967	51	3.698	48	5.302	50
1.996	51	3.713	51	5.307	51
5.315	51	7.552	51	9.986	51
5.325	50	7.566	51	10.047	51
5.364	48	7.592	51	10.059	50
5.384	51	7.628	51	10.065	51
5.420	50	7.635	51	10.107	51
5.461	50	7.657	50	10.139	51
5.474	51	7.658	51	10.149	51
5.482	51	7.679	51	10.202	51
5.538	51	7.707	50	10.217	35
5.590	50	7.736	50	10.236	51
5.595	51	7.744	48	10.238	51
5.661	51	7.745	51	10.268	51
5.662	50	7.762	51	10.361	51
5.694	51	7.780	51	10.362	51
5.702	50	7.806	51	10.406	51
5.722	50	7.833	50	10.425	50
5.731	51	7.844	51	10.428	50
5.747	51	7.860	50	10.439	46
5.754	46	7.865	50	10.442	43
5.777	51	7.890	50	10.447	50
5.865	50	7.920	51	10.469	51
5.918	51	7.983	51	10.498	50
5.920	50	7.993	50	10.519	51
5.953	51	7.997	51	10.586	51
5.970	50	8.016	51	10.599	50
5.983	51	8.126	51	10.608	51
6.009	51	8.180	50	10.619	51
6.011	51	8.226	51	10.627	51
6.016	50	8.229	46	10.631	50
6.036	50	8.248	50	10.635	51
6.052	50	8.269	50	10.653	51
6.134	51	8.348	51	10.659	50
6.149	50	8.372	51	10.665	50
6.157	46	8.379	44	10.699	51
6.179	51	8.387	50	10.720	51
6.189	51	8.497	51	10.739	50
6.199	51	8.517	51	10.748	51
6.246	50	8.604	50	10.750	51
6.247	47	8.612	50	10.826	51
6.253	51	8.639	51	10.841	50
6.299	51	8.663	51	10.850	51
6.307	50	8.667	50	10.913	51
6.316	51	8.687	51	10.918	50
6.321	50	8.692	50	10.926	50
6.324	51	8.733	50	10.928	50
6.349	50	8.775	51	10.930	51
6.350	50	8.776	51	10.947	51
6.352	50	8.780	51	10.952	41
6.353	46	8.791	51	10.960	51
6.360	51	8.806	50	10.966	51
6.405	50	8.808	51	10.978	46
6.413	50	8.873	51	10.987	51
6.482	50	8.888	51	10.999	51
6.494	51	8.912	51	11.013	45
6.531	51	8.926	51	11.053	50
6.580	51	8.960	50	11.060	50
6.607	50	8.994	51	11.158	51
6.630	46	9.067	51	11.180	51
6.643	51	9.072	51	11.238	51
6.645	51	9.082	50	11.255	51
6.664	50	9.107	51	11.281	51
6.670	51	9.110	51	11.289	50
6.684	51	9.189	50	11.294	51
6.711	50	9.242	51	11.307	50
6.784	50	9.248	51	11.346	50
6.854	51	9.308	51	11.387	51
6.862	51	9.316	51	11.409	51
6.893	50	9.332	45	11.420	51
6.897	50	9.471	51	11.433	51
6.901	51	9.505	51	11.452	50
6.902	51	9.506	51	11.456	50
6.912	50	9.549	50	11.490	50
6.919	50	9.550	50	11.495	50
6.966	51	9.559	51	11.573	51
6.990	50	9.560	51	11.602	51
7.029	51	9.605	48	11.613	50
7.045	50	9.610	51	11.677	50
7.049	45	9.653	50	11.702	51
7.050	45	9.666	51	11.707	51
7.058	51	9.681	51	11.757	50
7.245	46	9.685	50	11.762	51
7.270	51	9.719	50	11.782	51
7.294	50	9.727	51	11.786	50
7.334	50	9.750	51	11.866	51
7.426	50	9.906	51	11.894	44
7.426	51	9.911	50	11.897	51
7.490	51	9.921	51	11.940	51
7.512	51	9.955	51	11.971	45
7.526	50	9.972	50		

L'ECONOMIE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : SUIPPES (MARNE)

R. C. : Châlons-sur-Marne n° 3794.

1° Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 23 juin 1951 et remboursables à dater du 1er janvier 1952 à 500 F net, coupon n° 45 attaché.

53 67 324 327 383 399 404 | 688 689 691 692 693 695 724
419 453 523 524 560 575 576 | 745 769 813 932 835
624 643 669 674 675 686 687

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	NUMÉROS des titres	NUMÉRO du coupon attaché.
3	41	264	39	641	23
8	43	265	37	655	43
35	35	288	43	657	43
40	39	346	43	703	39
45	35	358	43	709	41
47	39	385	41	766	29
79	29	386	33	770	43
83	31	417	39	771	41
87	43	469	43	772	37
90	23	498	41	781	43
99	41	570	33	786	43
136	31	622	43	787	41
137	21	627	37	836	41
138	27	629	23	841	29
171	43	631	41	844	23
174	43	637	43	847	23
200	43	638	41	848	29
243	43	639	43		

2° Liste des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au tirage du 23 juin 1951 et remboursables à dater du 1er avril 1952, coupon n° 19 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.000 F net.

193 305 313 413 414 415 416 417 418 419 421 422 423 424
425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436

Titres de 5.000 F remboursables à 5.000 F net.

446 470 491 538 599 691

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉRO du titre	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.	NUMÉRO du titre.	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
24	10	1.010 F	25	12	1.010 F

3° Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 23 juin 1951 et remboursables à dater du 1er janvier 1952, coupon n° 13 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.000 F net.

69 70 71 72 73 74

Titres de 5.000 F remboursables à 5.000 F net.

214 215 284 348 395 396

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché	TAUX de remboursement.	NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
20	11	1.000 F	98	9	1.000 F
23	9	1.000	110	11	1.000
92	7	1.000	146	11	1.000
95	9	1.000	298	11	5.000

Remboursement de toutes ces obligations contre remise des titres au siège social, chemin de la Louvière, Suippes (Marne).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Haut-Rhin.

4e DIVISION. — 1er BUREAU. — N° 3264/IV

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 6 avril 1951 régularisée à la date du 28 mai 1951, la société anonyme d'exploitations minières Pechelbronn, ayant son siège social à Merckwiller-Pechelbronn (Bas-Rhin) et sa direction générale à Paris, 4, rue Léon-Jost, représentée par son président directeur général, M. Marcel Bertaux, sollicite pour une durée de cinq ans un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire des communes suivantes :

a) Arrondissement de Mulhouse :

Attenschwiller, Baldersheim, Bartenheim, Blotzheim, Bourgfelden, Brinckheim, Bruebach, Brunstatt, Buschwiller, Didenheim, Deitwiller, Eschentzwiller, Folgensbourg, Flaxlanden, Galfingue, Geispitzen, Habsheim, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Hegenheim, Heimsbrunn, Helfrantzkirch, Hésingue, Hombourg, Huningue, Illzach, Kappelen, Kembs, Kingersheim, Kœtzingue, Knœringue, Landser, Leymen, Liebenswiller, Lutterbach, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Neuwiller, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Rosenau, Ruelisheim, Sausheim, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Bas, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Saint-Louis, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Wittenheim, Zaessingue, Zillisheim, Zimmersheim ;

b) Arrondissement d'Altkirch :

Altkirch, Aspach, Bendorf, Berentzwiller, Bettendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Brinighoffen, Carspach, Courtavon, Durlinsdorf, Durmenach, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Fislis, Franken, Frœningen, Grentzingen, Hausgauen, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Henflingen, Hirsingue, Hirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Kiffis, Kœstlach, Largitzen, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Luemschwiller, Lutter, Mœrnach, Moos, Moyen-Muespach, Muespach-le-Bas, Muespach-le-Haut, Niederlarg, Oberdorf, Oberlarg, Obermorschwiller Oltingue, Pfetterhouse, Raedersdorf, Riespach, Roppentzwiller, Ruderbach, Schwoben, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sondersdorf, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Steinsoultz, Tagolsheim, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Waldighoffen, Walheim, Werentzhouse, Willer près Altkirch, Winkel, Wittersdorf, Wolschwiller.

Toutes ces communes sont situées sur le territoire du département du Haut-Rhin.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit :

Au Nord, une droite reliant le clocher de Wittenheim au clocher d'Ottomarsheim et prolongée au delà de ce point jusqu'à son intersection avec la frontière entre la France et l'Allemagne ;

A l'Est, la frontière entre la France et l'Allemagne le long du cours du Rhin depuis le point défini ci-dessus jusqu'à son intersection avec la frontière entre la France et la Suisse ;

Au Sud, par la frontière entre la France et la Suisse depuis le point défini ci-dessus jusqu'à l'intersection d'une droite partant du clocher de Galfingue au clocher de Pfetterhouse et prolongée au delà de ce dernier point ;

A l'Ouest, par une droite partant du point défini ci-dessus et reliant le clocher de Pfetterhouse au clocher de Galfingue et une droite reliant le clocher de Galfingue au clocher de Wittenheim.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 94.017 hectares.

A la demande est annexé un plan en quadruple expédition à l'échelle du deux cent millième du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er octobre au 31 octobre 1951 inclus. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture du Haut-Rhin où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département du Haut-Rhin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1830, 16 décembre 1922, 1er décembre 1929, les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938 et de la loi provisoirement maintenue en vigueur du 4 février 1943 et plus spécialement l'article 10 *bis* ;

Vu le décret n° 49-379 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu la demande en date du 6 avril 1951, régularisée le 28 mai 1951, formulée par la S.A.E.M.-Pechelbronn, par laquelle ladite société sollicite, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 30 juin 1951.

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er septembre au 31 octobre 1951, dans les communes de:

a) Arrondissement de Mulhouse:

Attenschwiller, Baldersheim, Bartenheim, Blotzheim, Bourgfelden, Brinckheim, Bruebach, Brunstatt, Buschwiller, Didenheim, Dettwiller, Eschentzwiller, Folgensbourg, Flaxlanden, Galfingue, Geispitzen, Habsheim, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Hegenheim, Heimsbrunn, Helfrantzkirch, Hésingue, Hombourg, Huningue, Illzach, Kappelen, Kembs, Kingersheim, Kœtzingue, Knœringue, Landser, Leymen, Liebenswiller, Lutterbach, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Neuwiller, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Rosenau, Ruelisheim, Sausheim, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Bas, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Saint-Louis, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach, Wattenheim, Wentzwiller, Wittenheim, Zaessingue, Zillisheim, Zimmersheim;

b) Arrondissement d'Altkirch:

Altkirch, Aspach, Bendorf, Berentzwiller, Bettendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Brinighoffen, Carspach, Courtavon, Durlinsdorf, Durmenach, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Fislis, Franken, Frœningen, Grentzingen, Hausgauen, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Henflingen, Hirsingue, Hirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Kiffis, Kœstlach, Largitzen, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Luemschwiller, Lutter, Mœrnach, Moos, Moyen-Muespach, Muespach-le-Bas, Muespach-le-Haut, Niederlarg, Oberdorf, Oberlag, Obermorschwiller, Oltingue, Pfetterhouse, Raedersdorf, Riespach, Roppentzwiller, Ruberbach, Schwoben, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sondersdorf, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Steinsoultz, Tagolsheim, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Waldighoffen, Walheim, Werentzhouse, Willer près Altkirch, Winkel, Wittersdorf, Wolschwiller.

Il sera, en outre, adressé au préfet du département du Bas-Rhin, qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à Merkwiller-Pechelbronn où est situé le domicile du pétitionnaire.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Colmar, le 10 août 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
F. GERST.

Préfecture du Cantal.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par pétition, en date du 20 juin 1951, régularisée le 10 août 1951, M. Laurent (François-Arthur-Théodore), de nationalité française, demeurant à Paris, 89, rue Taitbout, agissant pour le compte et au nom de la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, dont le siège social est à Saint-Chamond (Loire), sollicite un permis d'exploitation de mines de wolfram et de métaux connexes sur le territoire des communes de Leucamp, Teissières-les-Boulies et Vézels-Roussy, arrondissement d'Aurillac (Cantal).

Ce permis serait valable dans un périmètre défini comme suit:

Au Sud: 1° par une ligne droite AB du point A, angle Nord-Ouest de la maison appartenant à M. Santinier (Antoine), parcelle Fournial n° 199 section A du cadastre, village de la Comparnie, commune de Leucamp, et joignant l'angle Nord de la maison appartenant à M. Labro (Sylvain), parcelle n° 210 section B (2e feuille) du cadastre, village de Caylus-Bas, de la commune de Vezels-Roussy, dans sa partie comprise entre le point A ci-dessus défini et le point B où cette droite coupe l'axe du ruisseau de Maurs limite séparative des communes de Leucamp et de Vézels-Roussy.

2° Par l'axe du ruisseau de Maurs, entre le point B ci-dessus défini et le point C d'intersection de cet axe avec celui du ruisseau du Goul, formant limite commune aux départements du Cantal et de l'Aveyron.

Ces limites correspondent respectivement aux côtés AB et BC du polygone limitant la concession de Leucamp.

A l'Ouest, par une ligne AF partant du point A, défini ci-dessus, joignant un point F angle Est de la maison d'école du village de Canies, parcelle n° 329 G du cadastre de la commune de Teissières-les-Boulies.

Au Nord, par la ligne FE, le point E étant l'angle Nord d'une maison appartenant à M. Delfour (Pierre), habitant au village de Falguières, parcelle n° 128 section C du cadastre, commune de Teissières-les-Boulies.

Au Nord-Est, par la ligne ED, D étant le point situé dans l'axe de la rivière du Goul à l'intersection d'une droite partant du point E et passant par l'angle NE d'une maison appartenant à M. Camborieu (Pierre), négociant, 51, rue des Carmes, à Aurillac, maison située au lieudit la Raygasse, parcelle n° 164 section C du cadastre, commune de Vezels-Roussy.

Enfin *au Sud-Est*, par la ligne DC, suivant l'axe de la rivière le Goul entre les points D et C définis ci-dessus.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de six cent soixante-treize hectares deux cent soixante et un (673 ha 261).

A la demande, est annexé en triple exemplaire, un plan à l'échelle de 10 mm pour 100 mètres du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 5 octobre 1951 au 5 novembre 1951.

Pendant sa durée, la pétition et les annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance, en vue des observations et demandes en concurrence, auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département du Cantal,

Vu la loi du 28 juin 1927, relative à l'institution du permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 19 avril 1928, pris pour l'application de ladite loi, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 5 septembre 1951 au 5 novembre 1951, dans les communes de Leucamp, Teissières-les-Boulies, Vezels-Roussy et Aurillac (Cantal).

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Loire qui est prié de le faire afficher pendant le même délai dans la commune de Saint-Chamond où se trouve le siège social de la société demanderesse.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Aurillac, le 14 août 1951.

Pour le préfet du Cantal:
Le secrétaire général,
M. ARDISSON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 26 juillet 1951, le nommé Chalet (Pierre-Louis), né le 8 novembre 1898 à Douai-la-Fontaine (Maine-et-Loire), de Célestin et Angereau (Aimée), domicilié à Paris (2e), rue Chénier, 2, commerçant, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

ADJUDICATION RESTREINTE

Le jeudi 20 septembre 1951, à neuf heures au foyer de garnison, caserne Ney, Metz, pour la fourniture aux corps de troupe de la place de Metz des denrées d'ordinaires suivantes:

Légumes frais, pommes de terre, denrées d'épicerie, fromages, confitures, conserves de légumes, conserves de pâtés, bière.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir, devront parvenir avant le mercredi 5 septembre, à neuf heures, au président de la commission des ordinaires de garnison, 2e régiment du génie, caserne Thomassin, à Metz.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'officier secrétaire de la commission des ordinaires de garnison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Raymond (Thadée-Henri-Jean), né le 25 janvier 1922 à Laa-Mondrans (Basses-Pyrénées), époux de Mme Gable (Lucienne-Marthe-Marie), lieutenant d'infanterie coloniale, demeurant à Paris, 24, rue Falguière (15e), actuellement au corps expéditionnaire en Indochine, S. P., E. O. E. 68-298, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Martine-Irène-Marthe, née à Auxelles-Haut (Territoire de Belfort) le 9 juin 1946 et Dominique-Jean, né à Belfort le 12 décembre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celui de Raymond de Mourot.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **La Boule du Parc.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café du Parc, l'Impostaire, aux Salles-du-Gardon.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle de l'Union motloise.** But: entr'aide aux ouvriers mineurs nécessiteux. Siège social: quartier d'Aveillans, la Motte-d'Aveillans.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société d'archers de Linselles.** But: exercice du tir à l'arc. Siège social: café de l'Etoile, 9, rue Clemenceau, Linselles.

30 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **La Lyre salazienne.** But: association musicale groupant les jeunes gens de la commune de Salazie. Siège social: chez M. Fontaine (Pierre), président, Salazie.

30 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Ligue maritime et coloniale française.** But: étudier les questions qui intéressent la puissance maritime et la puissance coloniale de la France. Siège social: café du Carillon, Arras.

1er août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale laïque de Saint-Sébastien-de-Pornichet.** But: action en faveur de l'école publique de Saint-Sébastien-de-Pornichet, éducation populaire, aide aux enfants nécessiteux. Siège social: école publique de garçons de Saint-Sébastien-de-Pornichet.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire Keranna de Commana.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes. Siège social: presbytère de Commana.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale du personnel du sanatorium de Bellecombe.** But: relations amicales entre le personnel, œuvres d'assistance. Siège social: sanatorium de Bellecombe, Hauteville-Lompnès.

2 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Confédération nationale France combattante (action, évasion, renseignements) modifie la composition de son bureau et de son conseil pour l'année 1951, la teneur de ses statuts et change son titre, qui devient **Confédération nationale France combattante (évasion, renseignements).** Siège social: 2, rue Paul-Cézanne, Paris.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale des aides familiales rurales de la Chapelle-Launay.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer, prendre en charge les aides familiales en leur assurant un travail familial et social. Siège social: chez le président, à la Rotte en la Chapelle-Launay.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Libellules gargeoises.** But: organisation de fêtes, tombolas et tous autres divertissements. Siège social: débit Bouget, avenue de Stalingrad, Garges-les-Gonesse.

6 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciens de la classe 19.** But: resserrer les liens de camaraderie. Siège social: 126, boulevard La Fayette, Calais.

7 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Comité d'intérêts de quartier du Verger.** But: défense et amélioration des intérêts généraux de ce quartier. Siège social: bar-restaurant Chez Louis, Cabriès.

7 août 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Syndicat d'initiative de Mehun et de sa région.** But: étude et réalisation de toutes mesures propres à augmenter d'une manière générale la prospérité de la région mehunoise. Siège social: mairie de Mehun-sur-Yèvre.

7 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union sportive de Famechon.** But: pratique du football et du cyclisme. Siège social: café Roussel, Famechon.

7 août 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Harmonie municipale de Soustons.** But: étude de la musique, organisation de concerts, participation aux concours Siège social: mairie de Soustons.

9 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société Saint-Hubert d'Ahaxe.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, défense des chasseurs. Siège social: mairie d'Ahaxe.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de la Vraie-Croix.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre de la Vraie-Croix.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Brignac.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Christophe, Brignac.

10 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des porteurs de corps de Barlin.** But: assurer les différents déplacements de la bière au cours de funérailles ayant lieu à Barlin. Siège social: mairie de Barlin.

11 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupement des commerçants et artisans.** But: défense des commerçants et de l'artisanat. Siège social: mairie de Sarrians.

11 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Société des fêtes de Scrignac.** But: organisation des fêtes et manifestations locales. Siège social: chez M. Jean Jaffrennou, bourg de Scrignac.

11 août 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **La Saint-Hubert de Bey.** But: amélioration de la chasse. Siège social: chez M. Meyer, rue de l'Eglise, Bey-sur-Seille, par Leyr.

12 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Bignan.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre de garçons de Bignan.

13 août 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. Société **La Cordiale de Souvance.** But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier, la destruction des animaux nuisibles et la location des chasses. Siège social: café Boulanger, Laissey.

14 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **La Providence de Saint-Symphorien.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Saint-Symphorien - la Bruffière. Siège social: chez M. Caisseau (Joseph), Saint-Symphorien - la Bruffière.

14 août 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Entente sportive Andard - Brain-sur-l'Authion.** But: pratique du football association. Siège social: mairie d'Andard.

14 août 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Comité départemental du groupement national des réfractaires et maquisards.** But: rassembler les réfractaires et maquisards de 1940 à 1944 en dehors de toute idéologie politique ou religieuse. Siège social: 31, rue d'Echiré, Niort.

14 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale des chasseurs de Villers-Saint-Genest.** But: réglementation de la chasse sur le territoire communal de Villers-Saint-Genest. Siège social: mairie de Villers-Saint-Genest.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association de famille rurale Menditarrak,** Helette. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille rurale. Siège social: maison Gaudentabat, Helette.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfectore de Montbard. **Société de chasse de Touillon.** But: exercice de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Touillon

16 août 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association départementale du tourisme des Vosges.** But: mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation des industries touristiques, coordonner les activités des organismes du tourisme du département et faciliter leur action. Siège social: chambre de commerce d'Epinal, 10, rue Claude-Gélée, Epinal.

17 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Société communale de chasse des Rives.** But: repeuplement et protection de la chasse. Siège social: mairie des Rives.

17 août 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association gérante d'enseignement libre et d'éducation populaire de Lauzach.** But: gérer les œuvres d'éducation populaire, de sports, préparation militaire de la commune de Lauzach. Siège social: presbytère de Lauzach.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société de chasse de Louit.** But: défense et protection du gibier. Siège social: mairie de Louit.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Ring-Club de Tasdon.** But: boxe et culture physique. Siège social: café des Sports, 28, rue E.-Normandin, Tasdon-la Rochelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1951, page 6368, 2e colonne, 16e annonce, au lieu de: « **Union des associations départementales des gardes-chasses fédéraux.** Siège social: 243, boulevard Saint-Germain, Paris », lire: « Siège social: chez M. Marolleau, président, à Baconnes ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 8 août 1951.) **Société polonaise de tir** (section de Noyelles-sous-Lens). But: lier les fervents du tir, conserver les traditions des tireurs et les traditions nationales. Siège social: café Mlinar, route Nationale, Fouquières-lez-Lens.

3 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 10 août 1951.) **Ligue des mutilés et invalides de la guerre d'Espagne.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres à des fins solidaires. Siège social: 257, route de Revel, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.